

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 MARS 2021

18 h 45 – Salle du Conseil

1er étage de l'Hôtel de Ville

André LAURENT

1. Rapport annuel Développement Durable 2020 - n°VA_PROJDEL_8684.....page 4

Sylvain ESTAGER

2. Budget Primitif 2020 - n°VA_PROJDEL_8862.....page 5
3. Vote des taux de fiscalité locale - n°VA_PROJDEL_8863.....page 6

Gérard CAUDRON

4. Société Publique Locale Euralille - Rapport de gestion 2019
ZAC Haute-Borne - Compte-rendu Annuel aux Collectivités 2019 - n°VA_PROJDEL_8768
.....page 7

Maryvonne GIRARD

5. Autorisation de tirage en façade d'une fibre optique à très haut débit -
n°VA_PROJDEL_8717.....page 8
6. Affectation des crédits destinés aux associations patriotiques au titre de l'année 2021 -
n°VA_PROJDEL_8775.....page 12

Sylvain ESTAGER

7. Avenant à la convention entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'association l'Amicale
du Personnel Communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA) - n°VA_PROJDEL_8795..page 14
8. Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité de l'UGAP (Union des Groupements
d'Achats Publics), vague 3 - n°VA_PROJDEL_8831.....page 19
9. Marché public global de performances énergétiques dans le cadre de prestations de
maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de
climatisation, de traitement des eaux des bâtiments de la Ville de Villeneuve d'Ascq -
Mise en place d'une prime - n°VA_PROJDEL_8798.....page 20
10. Tarifs des séjours de vacances été 2021 - n°VA_PROJDEL_8703.....page 21

Françoise MARTIN

11. Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de
l'éducation au titre de l'année 2021 - n°VA_PROJDEL_8808.....page 24
12. Deuxième affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de
l'éducation au titre de l'année 2021 - n°VA_PROJDEL_8809.....page 26

Valérie QUESNE

- 13. Tarifs du séjour en Normandie destiné aux aînés - n°VA_PROJDEL_8748.....page 27
- 14. Affectation des crédits - Subventions aux associations œuvrant en faveur des aînés 2021 - n°VA_PROJDEL_8749.....page 29
- 15. Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des aînés - Aide au transport pour les voyages - n°VA_PROJDEL_8750.....page 30
- 16. Affectation d'une subvention d'équipement à l'association Club Arc en Ciel - n°VA_PROJDEL_8807.....page 31

Farid OUKAID

- 17. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse au titre de l'année 2021 - n°VA_PROJDEL_8766.....page 32
- 18. Deuxième affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2021 - n°VA_PROJDEL_8779.....page 37
- 19. Affectation d'une subvention d'équipement à l'association ESBVA-LM - n°VA_PROJDEL_8718.....page 42
- 20. Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Soutien aux jeunes athlètes métropolitains - n°VA_PROJDEL_8823.....page 46

Chantal FLINOIS

- 21. Première affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2021 - n°VA_PROJDEL_8813.....page 53
- 22. Sortie familiale au parc zoologique Pairi Daiza - Participation financière des familles - n°VA_PROJDEL_8806.....page 83

Florence COLIN

- 23. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance au titre de l'année 2021 - n°VA_PROJDEL_8682.....page 85
- 24. Affectation des crédits destinés à l'Association pour la gestion des services (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) œuvrant dans le domaine de la parentalité - n°VA_PROJDEL_8683.....page 99

Lionel BAPTISTE

- 25. Soutien de la Ville aux commerces de restauration - mesures d'exonération - n°VA_PROJDEL_8804.....page 103

Nelly BOYAVAL

- 26. Première affectation des crédits destinés aux LCR et associations diverses au titre de l'année 2021 - n°VA_PROJDEL_8812.....page 104
- 27. Subvention exceptionnelle au profit de l'association des Jardins Familiaux pour l'aménagement d'un nouveau groupe boulevard Van Gogh - n°VA_PROJDEL_8715page 110

André LAURENT

- 28. Convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve D'Ascq et l'Institut d'Éducation motrice (IEM) Christian DABBADIE - n°VA_PROJDEL_8781.....page 114

Jean-Michel MOLLE

- 29. Actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué - n°VA_PROJDEL_8769.....page 118
- 30. Actualisation du tableau des effectifs - n°VA_PROJDEL_8802.....page 119

Dominique FURNE

- 31. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture - n°VA_PROJDEL_8770.....page 121
- 32. Affectation des crédits de fonctionnement et exceptionnels destinés aux associations culturelles pour l'année 2021 - n°VA_PROJDEL_8784.....page 127
- 33. Affectation de crédits d'investissement aux associations culturelles pour l'année 2021 -

n°VA_PROJDEL_8827.....page 133

Saliha KHATIR

34. Affectation des subventions aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme - n°VA_PROJDEL_8810.....page 134

Yohan TISON

35. Candidature de la commune de Villeneuve d'Ascq à l'appel à projets ' Atlas de la biodiversité communale ' lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en 2021 - n°VA_PROJDEL_8796.....page 135

Gérard CAUDRON

36. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA_PROJDEL_8732.....page 136

1. Objet : Rapport annuel Développement Durable 2020

Rapporteur : André LAURENT

Le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, prévu par l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que ce rapport soit présenté par l'exécutif de la collectivité.

Ce décret concerne les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement.

Il comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, analyse qui peut être élaborée à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote, toutefois, afin d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation. Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et sera publié sur le site internet de la Ville.

Après avis de la Commission plénière du mardi 16 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable - exercice 2020.

2. Objet : Budget Primitif 2020

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2021, présenté en pièce jointe dans la forme prévue par l'instruction budgétaire et comptable M14, est exposé dans le rapport annexé.

Dans le respect des conditions issues du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 9 février 2021, il s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021
DEPENSES						
OPERATIONS REELLES	88 049 541	89 175 773	32 637 982	28 568 059	120 687 523	117 743 832
OPERATIONS D'ORDRE	8 559 087	7 384 366	2 088 700	1 869 000	10 647 787	9 253 366
TOTAUX	96 608 628	96 560 139	34 726 682	30 437 059	131 335 310	126 997 198
RECETTES						
OPERATIONS REELLES	96 494 928	96 470 139	24 192 595	21 273 693	120 687 523	117 743 832
OPERATIONS D'ORDRE	113 700	90 000	10 534 087	9 163 366	10 647 787	9 253 366
TOTAUX	96 608 628	96 560 139	34 726 682	30 437 059	131 335 310	126 997 198

Après avis de la Commission plénière du mardi 16 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget 2021 de la commune.

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8863

3. Objet : Vote des taux de fiscalité locale

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

En conformité avec la réforme de la fiscalité locale et en conformité avec les éléments repris dans le budget 2021 présenté lors du présent conseil municipal, les taux des trois taxes locales proposés pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

	Taux 2020	Transfert du taux du département 2020	Taux 2021
TH - Taxe d'habitation	30,56%		30,56%
TFB - Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,38%	19,29%	47,67%
TFNB - Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,04%		87,04%

Après avis de la Commission plénière du mardi 16 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux de taxes locales tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8768

4. Objet : Société Publique Locale Euralille - Rapport de gestion 2019 ZAC Haute-Borne - Compte-rendu Annuel aux Collectivités 2019

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Créée en 1990 sous la forme d'une société d'économie mixte, puis transformée en société publique locale en 2011, la SPL Euralille a pour objet l'étude et la mise en œuvre d'opérations majeures d'aménagement urbain sur le territoire des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Le capital est composé uniquement d'actionnaires publics ; la Ville en détient 4,63 %.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale, présentent un rapport écrit devant les organes délibérants des Collectivités Territoriales. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Il a pour objectif de renforcer l'information des élus.

Par délibération VA_DEL2020_132 du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur le Maire comme son représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL.

Lequel soumet aux membres du Conseil municipal le rapport de gestion 2019 de la SPL Euralille, ainsi que le CRAC (Compte-rendu annuel aux collectivités) Haute-Borne 2019.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du lundi 15 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de gestion de la SPL Euralille et du CRAC Haute-Borne.

5. Objet : Autorisation de tirage en façade d'une fibre optique à très haut débit

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

Dans le cadre du déploiement de la troisième phase de son dispositif de vidéo protection, la ville de Villeneuve d'Ascq souhaite procéder au raccordement de nouvelles caméras situées dans les quartiers de Flers-Breucq et de Babylone.

Pour ce faire il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de 7 propriétaires privés pour implanter un câble de fibre optique en façade de leurs habitations conformément aux dispositions du modèle de convention, ci-joint.

Les immeubles concernés par le passage en façade de notre réseau de fibre optique sont les suivants :

Immeuble sis au n° 4 rue Louis Constant à Villeneuve d'Ascq et cadastré section PI n° 17.

Immeuble sis au n° 6 rue Louis Constant à Villeneuve d'Ascq et cadastré section PI n° 16.

Immeuble sis au n° 8 rue Louis Constant à Villeneuve d'Ascq et cadastré section PI n° 15.

Immeuble sis au n° 10 rue Louis Constant à Villeneuve d'Ascq et cadastré section PI n° 14.

Immeuble sis au n° 12 rue Louis Constant à Villeneuve d'Ascq et cadastré section PI n° 13.

Immeuble sis au n° 14 rue Louis Constant à Villeneuve d'Ascq et cadastré section PI n° 12.

Immeuble sis au n° 18 rue Louis Constant à Villeneuve d'Ascq et cadastré section PI n° 10.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du vendredi 12 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées, avec chacun des particuliers mentionnés ci-avant.

C O N V E N T I O N

Raccordement à la fibre optique en façade d'un immeuble

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mairie de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, M. Gérard CAUDRON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée «Prestataire»

D'UNE PART,

ET

M ou Mme (ou Syndic de copropriété)

.....
.....

en qualité de propriétaire de l'immeuble sis au :

.....

(Réf cadastrales respectivement :

Indiquer l'adresse concernée :

.....

59 650 Villeneuve d'Ascq

Ci-après désignée «Le Propriétaire»

D'AUTRE PART.

Le Prestataire et le Propriétaire sont collectivement dénommés les "Parties" et individuellement la "Partie".

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du déploiement et l'exploitation d'un réseau fibre optique très haut débit (ci-après « Réseau FTTH ») sur le territoire de la ville de Villeneuve d'Ascq, le Prestataire sollicite l'autorisation du Propriétaire de passer le réseau de fibre optique à très haut débit au niveau de la façade de l'immeuble et ce, dans le respect du règlement de copropriété et des règles de l'art.

ARTICLE 1 AUTORISATIONS DU PROPRIETAIRE

L'autorisation accordée par le Propriétaire vaut droit de

passage à titre gracieux au profit du Prestataire.

Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Prestataire ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son immeuble.

ARTICLE 2 OBJET DES TRAVAUX / DUREE

Au titre de la présente autorisation, le Prestataire peut réaliser à ses frais exclusifs les travaux de passage du câble de télécommunications et l'installation des matériels de fibre optique en façade de l'immeuble ainsi que pénétrer en tout temps dans la propriété extérieure après en avoir informé par tous moyens le Propriétaire et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés pour réaliser à ses frais exclusifs la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de l'infrastructure ainsi établie.

Il est convenu entre les Parties que les éléments du réseau FTTH restent la propriété exclusive du Prestataire ou de ses ayants droits et notamment de la ville de Villeneuve d'Ascq. La présente autorisation est accordée pour une durée de 25 ans. A compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire conserve la pleine propriété de l'immeuble et s'engage à :

- à informer le Prestataire de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Prestataire de déplacer à ses frais les éléments du réseau FTTH ;
- Ne pas modifier ou déplacer les éléments du réseau FTTH ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des éléments du réseau FTTH ;
- Indiquer et informer à tout acquéreur de l'Immeuble de l'existence, du contenu et de l'emplacement des éléments du réseau FTTH afin que ce dernier s'engage à reprendre l'ensemble des engagements figurant aux présentes.
- se comporter raisonnablement.

3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Communiquer au Propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de ses agents ou des agents de la société mandatée par elle, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation des éléments du réseau FTTH en façade;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien des éléments du réseau FTTH conformément aux règles de l'art ;
- Remettre en état l'Immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien des éléments du réseau FTTH;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des éléments du réseau FTTH.
- Garder exclusivement les éléments du réseau FTTH vis-à-vis du Prestataire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance des éléments du réseau FTTH.

ARTICLE 4 CESSION

Le Propriétaire accepte dès à présent de manière ferme et irrévocable que la présente autorisation puisse être cédée ou bénéficier à la ville de Villeneuve d'Ascq ou à tout tiers de son choix à la date de fin de l'exploitation du Réseau FTTH.

Le Prestataire notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires originaux

Pour le Prestataire

M Gérard CAUDRON Le .../.../...

Pour le (s) Propriétaire(s)

M et/ou Mme
Le

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 - fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Section : LI
Feuille : 000 LI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8775

6. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations patriotiques au titre de l'année 2021

Rapporteur : Maryvonne GIRARD

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien aux associations patriotiques à soutenir les actions visant à favoriser les actions de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 11 300 € a été inscrit au budget primitif 2021 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux différentes associations.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans le tableau ci-annexé sont proposées à l'Assemblée délibérante.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 9 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention aux associations patriotiques citées dans le tableau annexé pour un montant total de 2 900 €.

Imputation comptable : 6574 025 5400

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.1 Autres manifestations protocolaires

Tableau d'affectation des subventions 2021

Domaine : 13 culture et animation dans la ville		
Action 6 : fêtes et cérémonies		
Activité 1 : Autres Manifestations		
Nom de l'association	Imputation	Subvention proposée
Fédération nationale des anciens combattants Algérie – Maroc - Tunisie	6574 025 5400	700 €
Comité d'entente et de liaison	6574 025 5400	500 €
Union nationales des combattants d'Annappes et d'Ascq	6574 025 5400	700 €
Société des membres de la légion d'honneur	6574 025 5400	700 €
Mémoire vivante	6574 025 5400	150 €
Terre du Nord, Terre de Combat	6574 025 5400	150 €
		2 900 €

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8795

7. Objet : Avenant à la convention entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'association l'Amicale du Personnel Communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA)

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'article 9 susvisé dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 9 susvisé dispose que la collectivité peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant l'article 4 de la convention du 13 juin 2017 conclue entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA stipulant que le montant de la subvention de fonctionnement sera défini chaque année,

Le règlement sera effectué en plusieurs fois selon le calendrier suivant :

- une avance, dont le calendrier de versement est :
 en janvier 150 000 €
 en février 150 000 €
 en mars 150 000 €

- le solde, dont le calendrier de versement est :
 en avril 200 000 €
 en mai 200 000 €
 en juin 200 000 €
 en juillet 180 000 €.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du vendredi 12 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, qui comporte en outre les montants correspondants aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat à 1 230 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs du 13 juin 2017 ci-annexé.

Imputation comptable : 6574 025 6100

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.6.1 Amicale du personnel

AVENANT n° 7 A LA CONVENTION
DU 13 JUIN 2017

ENTRE,

La commune de Villeneuve d'Ascq, ayant son siège place Salvador ALLENDE, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2021_..... du 30 mars 2021,

et

L'association "L'Amicale du Personnel Communal de Villeneuve d'Ascq", Association régie par la loi de 1901 et ci-après désignée A.P.C.V.A. représentée par son Président Jean-Pierre VANKELST, dont le siège social est situé Espace 75, 75 chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq.

Il a été, préalablement au présent avenant à la convention, exposé ce qui suit :

Vu l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que "les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle et sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent" ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que "les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association" ;

Vu les statuts définissant les objectifs de l'association, l'APCVA, et les objectifs de la Commune dans le cadre des aides apportées au personnel municipal, ou rattaché, la Commune de Villeneuve d'Ascq, reconnaît à l'association l'APCVA, une action d'intérêt général ;

Considérant que la commune confie à l'APCVA la gestion des prestations d'action sociale à l'exception de la gestion de la participation aux contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance ;

Vu la convention signée entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA le 13 juin 2017,

Considérant l'article 8 qui précise que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de ladite convention du 13 juin 2017,

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention initiale est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 4 de la convention initiale est réécrit comme suit :

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- verser chaque année à l'APCVA le montant nécessaire pour acquitter la cotisation au CNAS conformément à la délibération n°VA_DEL2017_90 du 30 mai 2017, c'est à dire 1% du traitement indiciaire des titulaires (UA 6100), des contractuels (UA 6110), des contrats à durée déterminée (UA 6130) et de la rémunération brute des assistantes maternelles au titre des œuvres sociales du personnel.
- verser une subvention de fonctionnement dont le montant sera défini chaque année par le conseil municipal qui comporte en outre les montants correspondants aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat. Ce qui représente 1 230 000 € au titre de l'année 2021.

Les modalités de versement sont :

- une avance, dont le calendrier de versement est :
 - en janvier 150 000 €
 - en février 150 000 €
 - en mars 150 000 €
- le solde, dont le calendrier de versement est :
 - en avril 200 000 €
 - en mai 200 000 €
 - en juin 200 000 €
 - en juillet 180 000 €
- octroyer à l'APCVA les avantages en nature suivants dans la mesure où ils sont connus pour l'année en cours : photocopies, téléphone, fluide (E.D.F., G.D.F.), frais de nettoyage des locaux, les prestations de l'imprimerie, l'utilisation des véhicules de services, la bureautique et les fournitures administratives pour la réalisation de ses activités. Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 et son décret d'application n° 93-570 du 27 mars 1993, la liste de ces avantages sera annexée au budget de la Commune.
- à faire bénéficier le personnel communal élu au sein du Conseil d'Administration de l'APCVA d'une décharge partielle de temps de travail pour le fonctionnement de l'association et l'organisation des différentes manifestations reprises à l'article 2 de la présente convention. Chaque administrateur a droit à une décharge d'activité de 60 heures maximum par an sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif ;
- laisser l'APCVA libre dans le choix de ses moyens pour atteindre ses objectifs.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses restent inchangées.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de l'avenant à la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires, le / / 2021

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq
Le Maire

Gérard CAUDRON

Pour l'APCVA
Le Président

Jean-Pierre VANKELST

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8831

8. Objet : Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), vague 3

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

En 2015, la Ville a décidé d'adhérer au groupement d'achat d'électricité de l'UGAP.

En effet, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) avait fixé la fin des tarifs réglementés pour l'électricité au 31 décembre 2015, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs vert et jaune). La Ville possédait 57 contrats de fourniture d'électricité dans ces tarifs et devait donc recourir à un marché public d'achat de fourniture.

Deux marchés successifs ont donc été passés avec l'UGAP depuis le 01 janvier 2016, le deuxième prenant fin au 31 décembre 2021.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- La durée du marché est de trois ans
- Tous les contrats peuvent être intégrés, y compris les tarifs bleus
- Pas d'engagement de consommation
- Possibilité de rentrer des nouveaux points de fourniture ou d'arrêter la fourniture de points en cours de marché
- Couverture de l'ensemble des besoins (bâtiment, éclairage public, branchement forain, branchement chantier...)
- Pour tous les lots envisagés par l'UGAP, possibilité de recours à l'achat d'électricité verte par seuil de souscription (0 %, 50 %, 75 % ou 100 % de part d'électricité verte).

L'UGAP va renouveler le marché pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022 et commence sa campagne d'information et de collecte des adhésions et des données auprès des acheteurs publics de la première vague et/ou de nouveaux acheteurs.

La programmation de la « vague 3 » est la suivante :

- Délibération au conseil municipal du 30 mars 2021
- Processus d'adhésion et recensement des besoins impératifs
- Procédure d'appel d'offres supportée par l'UGAP
- Attribution des marchés au cours du dernier trimestre 2021 à la charge de la ville.
- Préparation du début de fourniture (bascule distributeur, mise en place de la facturation...) : fin 2021
- Début de la fourniture : 1er janvier 2022

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du lundi 15 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement d'achat d'électricité de l'UGAP « vague 3 » en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

9. Objet : Marché public global de performances énergétiques dans le cadre de prestations de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de traitement des eaux des bâtiments de la Ville de Villeneuve d'Ascq - Mise en place d'une prime

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Suite à la délibération n°VA_DEL2020_165 en date du 3 décembre 2020, une procédure de dialogue compétitif concernant le marché global de performances énergétiques dans le cadre de prestations de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement des eaux des bâtiments de la Ville de Villeneuve d'Ascq a été lancée.

Cette consultation, qui ne concerne qu'une partie des bâtiments de la Ville (43 sites, dont les groupes scolaires et les centres nautiques), a pour but d'imposer au titulaire du marché l'atteinte d'objectifs de performance mesurables, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques de chaleur et d'électricité, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'accroissement de la part des énergies d'origines renouvelables et de récupération dans le mix énergétique consommé par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Dans le cadre de cette procédure, l'article R. 2161-31 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de verser une prime au profit des participants au dialogue.

En l'occurrence, en présence d'un marché global de performance qui comporte des prestations de conception, les articles R. 2171-19 et R. 2171-20 du code susnommé indique que le montant de cette prime est égal au prix estimé des études de conception effectuées dans le cadre de la procédure de dialogue, affecté d'un abattement de 20%.

Par conséquent, au regard des travaux et du niveau des études APS attendues dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, une indemnité de 18 000 € sera accordée à tous les participants au(x) dialogue(s) ayant remis une offre finale.

Le montant de cette prime pourra être réduit ou supprimé si les prestations d'un soumissionnaire ne répondent pas strictement aux exigences énoncées dans les documents de la consultation ou en cas d'offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du vendredi 12 mars 2021, après avis de la commission Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du lundi 15 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une prime de 18 000 € à tous les participants au(x) dialogue(s) ayant remis une offre finale,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires sur les budgets des exercices à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

10. Objet : Tarifs des séjours de vacances été 2021

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Dans le cadre de la politique éducative municipale, la Ville organise, en juillet et en août 2021, des séjours de vacances suivant la liste ci-après :

5 séjours de 17 jours :

- 2 séjours montagne, 1 en juillet et 1 en août, à Bellevaux en Haute-Savoie pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 1 séjour mer en juillet, à Tailleville dans le Calvados pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 1 séjour en août à Habère-Poche en Haute-Savoie pour les enfants de 10 à 12 ans,
- 1 séjour en juillet à Rémuzat dans la Drôme pour les enfants de 10 à 12 ans

7 séjours de 20 jours :

- 1 séjour en juillet à Habère-Poche en Haute-Savoie pour les enfants de 12 à 15 ans,
- 1 séjour en juillet à Die dans la Drôme pour les enfants de 12 à 15 ans,
- 1 séjour en juillet à Saint-Antonin-Noble-Val dans le Tarn-et-Garonne pour les enfants de 12 à 15 ans,
- 1 séjour en août à Rémuzat dans la Drôme pour les enfants de 12 à 15 ans,
- 1 séjour en juillet à Beaulieu en Ardèche pour les jeunes de 15 à 17 ans,
- 1 séjour en juillet à l'île d'Oléron en Charente Maritime pour les enfants de 15 à 17 ans,
- 1 séjour en août à St-Jean-de-Luz dans les Pyrénées-Atlantiques pour les jeunes de 14 à 17 ans.

Comme chaque année, la Caisse d'allocations familiales du Nord participe au financement des séjours de vacances sous la forme d'une AVE (aide aux vacances enfants) et a décidé pour 2021 d'étendre son aide aux six premières tranches du quotient familial (contre cinq auparavant).

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du vendredi 12 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de baisser la participation des familles pour les tranches du quotient familial de sept à dix ;
- de maintenir la participation des familles pour les tranches du quotient familial de un à six et de onze à seize ;
- d'accepter, à titre exceptionnel, en fonction des places disponibles, les enfants non villeneuvois à condition qu'ils soient scolarisés à Villeneuve d'Ascq ou que l'un des parents a une activité professionnelle sur Villeneuve d'Ascq, suivant les tarifs fixés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une tarification en tenant compte des ressources 2021 sur présentation des justificatifs pour les familles qui ont subi une baisse importante de leurs revenus pour chômage prolongé, divorce, séparation, décès, cessation d'activité.

Imputation comptable : 7066 423 4210

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.3 Centres de vacances - Enfance

Séjours de vacances ETE 2021 tarifs des Villeneuvois

tranches 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16

Quot.Famil 0 à 369 à 418 à 499 à 550 à 650 à 700 à 765 à 806 à 917 à 1003 à 1186 à 1369 à 1510 à 1682 à 2156 + de 2156

Séjours de 20 jours																
Ville	794,73	881,63	864,08	894,33	861,83	845,43	1 154,37	1 117,48	1 042,67	995,52	871,73	817,88	764,03	710,08	656,18	537,78
AVECAF	500	410,00	410,00	340	340	340										
Part. Familles	61,90	65,00	82,55	122,30	154,80	171,20	202,26	239,15	313,96	361,11	484,90	538,75	592,60	646,55	700,45	818,85
Mont du séjour	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63

Séjours de 17 jours																
Ville	531,80	619,30	605,35	643,70	617,75	604,70	919,90	890,53	830,94	793,34	694,70	651,80	608,85	565,90	522,90	428,55
AVECAF	500	410,00	410,00	340	340	340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part. Familles	49,30	51,80	65,75	97,40	123,35	136,40	161,20	190,57	250,16	287,76	386,40	429,30	472,25	515,20	558,20	652,55
Mont du séjour	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10

le quotient familial est obtenu selon la formule suivante :

1/12 ème des ressources imposables perçues par la famille en 2019
ajouter les prestations familiales, diviser par le nombre de parts au foyer.

le nombre de parts est calculé comme suit :

2 parts pour les deux parents ou parent isolé
pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, 1/2 part pour chacun des deux premiers
une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang

Séjours de vacances ETE 2021 tarifs des NON Villeneuvois

tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Quotient famil	0 à 369	à 418	à 499	à 650	à 700	à 806	à 917	à 1003	à 1186	à 1369	à 1510	+ de 1510
Séjours de 20 jours												
Ville	700,23	717,23	612,98	641,33	451,05	721,40	691,11	649,28	710,08	656,18	537,73	0,00
AVECAF	500	410,00	410,00	340	340	0	0	0	0	0	0	0
Particip Familles	156,40	229,40	333,65	375,30	565,58	635,23	665,52	707,35	646,55	700,45	818,90	1 356,63
Mont du séjour	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63

Séjours de 20 jours sans aide de la CAF												
Ville	1 200,23	1 127,23	1 022,98	981,33	791,05	721,40	691,11	649,28	710,08	656,18	537,73	0,00
AVECAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Particip Familles	156,40	229,40	333,65	375,30	565,58	635,23	665,52	707,35	646,55	700,45	818,90	1 356,63
Mont du séjour	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63	1 356,63

Séjours de 17 jours												
Ville	455,20	486,52	402,59	439,01	266,50	577,02	550,90	516,63	560,75	517,32	421,98	0,00
AVECAF	500	410,00	410,00	340	340	0	0	0	0	0	0	0
Part. Familles	125,90	184,58	268,51	302,09	474,60	504,08	530,20	564,47	520,35	563,78	659,12	1 081,10
Mont du séjour	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10	1 081,10

le quotient familial est obtenu selon la formule suivante :

1/12 ème des ressources imposables perçues par la famille en 2019
ajouter les prestations familiales, diviser par le nombre de parts au foyer.

le nombre de parts est calculé comme suit :

2 parts pour les deux parents ou parent isolé
pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, 1/2 part pour chacun des deux premiers
une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang

11. Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2021

Rapporteur : Françoise MARTIN

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique d'éducation à soutenir les actions mises en œuvre par les associations des parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs, les associations en relation avec l'enseignement et les coopératives scolaires des écoles publiques de Villeneuve d'Ascq.

Un crédit de 41 500 € a été inscrit au budget 2021 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

La Ville attribue une dotation aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires. Certaines écoles ont souhaité acquérir des supports pédagogiques spécifiques à leur fonctionnement. Il est donc proposé d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de ces écoles sur la base de 4,20 € par élève. Ces sommes seront déduites de la dotation initiale.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser les subventions reprises dans le tableau ci-annexé, calculées sur la base de 4,20 € par élève (arrondi à l'euro immédiatement supérieur ou inférieur) pour un montant de 18 640 €.

Imputation comptable : 6574 213 4110

Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.4 Soutien aux projets d'école

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
EFFECTIFS 2021
4,20 par élève

Titulaire du compte bancaire	Effectif	Montant
OCCE Ecole Primaire Claude Bernard	154	647 €
OCCE Ecole Maternelle Claude Bernard	82	344 €
OCCE Ecole Maternelle Louise de Bettignies	74	311 €
OCCE Ecole Primaire Louise de Bettignies	143	601 €
OCCE Ecole Maternelle Bossuet	106	445 €
OCCE Ecole Primaire Publique Calmette	173	727 €
OCCE Ecole Primaire Camus	101	424 €
OCCE Ecole Maternelle Camus	61	256 €
OCCE Ecole Primaire Chateaubriand	162	680 €
OCCE Groupe Scolaire Cézanne	175	735 €
OCCE Ecole Primaire Chopin	113	475 €
OCCE Ecole Maternelle Chopin	73	307 €
OCCE Ecole Ouverte René clair	205	861 €
OCCE Ecole Maternelle Boris vian	58	244 €
ASS PMC EDUC ACTION	176	739 €
OCCE Ecole Maternelle Curie	105	441 €
OCCE Ecole Élémentaire Paul fort	125	525 €
OCCE Ecole Maternelle Paul Fort	73	307 €
OCCE Ecole Primaire Anatole France	165	693 €
OCCE Ecole Maternelle Anatole France	103	433 €
OCCE Ecole Mixte Jean Jaurès	110	462 €
OCCE Ecole Maternelle Jean Jaurès	72	302 €
OCCE Ecole Élémentaire La Fontaine	276	1 159 €
OCCE Ecole Maternelle La Fontaine	177	743 €
OCCE Ecole Élémentaire Mermoz	131	550 €
OCCE Ecole Maternelle Publique Mermoz	105	441 €
OCCE Ecole Élémentaire Pablo Picasso	202	848 €
OCCE Élémentaire Prévert	171	718 €
OCCE Ecole Elementaire RAMEAU	158	664 €
OCCE Ecole Maternelle Saint Exupéry	48	202 €
Matoulec Asso Ecole Toulouse Lautrec mat	59	248 €
OCCE Ecole Maternelle Van der Meersch	78	328 €
OCCE Ecole Élémentaire Verhaeren	214	899 €
OCCE Ecole Maternelle Jules Verne	92	386 €
OCCE Ecole Primaire Verlaine	118	496 €
	4 438	18 640 €

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8809

12. Objet : Deuxième affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2021

Rapporteur : Françoise MARTIN

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique d'éducation à soutenir les actions visant les associations des parents d'élèves, des foyers socio-éducatifs et des associations en relation avec l'enseignement.

Un crédit de 41 500 € a été inscrit au budget primitif 2021 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Ont été affectées par délibération du 30 mars 2021 des subventions aux coopératives scolaires pour un montant de 18 640 €.

Le solde disponible est donc de 22 860 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises ci-après, sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 2 900 € :

Pour l'enseignement primaire public

- Délégation Départementale de l'Éducation Nationale – Circonscription Villeneuve d'Ascq
..... 900 €

Pour l'enseignement secondaire

- FSE Collège Rimbaud..... 1 000 €
- Foyer Socio-Éducatif Poquelin Molière..... 1 000 €.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant de 2 900 €.

Imputation comptable : 6574 213 4110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public, 15.2.1 Enseignement secondaire

13. Objet : Tarifs du séjour en Normandie destiné aux aînés

Rapporteur : Valérie QUESNE

Dans le cadre de sa politique envers les aînés, la Ville propose cette année un séjour en village vacances. Les aînés villeneuvois de 63 ans et plus peuvent, après inscription, y participer selon un tarif.

Ce séjour de cinq jours organisé par le service municipal des aînés fait l'objet d'une prestation «clé en main» définie selon un cahier des charges en lien avec l'autocariste attributaire du marché.

Ce séjour est réservé aux aînés villeneuvois de 63 ans et plus. Une liste complémentaire pourra être ouverte aux extérieurs et/ou aux villeneuvois de moins de 63 ans en fonction des places encore disponibles à l'issue de la période d'inscription.

Afin de proposer au plus grand nombre d'aînés villeneuvois la possibilité de participer à ce séjour, la Ville a souhaité appliquer un tarif basé sur le quotient familial (hormis pour le supplément « chambre individuelle »). La participation financière des aînés découlera du nombre d'inscrits, le tarif proposé par l'autocariste variant en fonction du nombre de participants. En cas d'annulation du voyage de la part des participants un justificatif sera exigé pour le remboursement (raison médicale, pour cause d'accident ou tous autres impératifs majeurs).

Séjour en Normandie du 6 au 10 septembre 2021

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 5 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la tarification conformément au tableau joint.

Imputation comptable : 7066 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.3 Aînés - voyages

Séjour Normandie : Base 50 p à 59 p : 580€

	0 à 8 900 €	8 901€ à 10 417 €	10 418 € à 12 744 €	12 745 € à 15 527 €	15 528 € à 19 255 €	19 255€ à 21 776 €	égal ou supérieur à 21 777 €	Villeneuvois âgés de - de 63 ans	Extérieurs	Supplément chambre individuelle
Ville	464,00 €	406,00 €	348,00 €	290,00 €	232,00 €	174,00 €	116,00 €	58,00 €	- €	
Part aînés	116,00 €	174,00 €	232,00 €	290,00 €	348,00 €	406,00 €	464,00 €	522,00 €	580,00 €	68
Coût du séjour	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	68

Séjour Normandie : base de 40 p à 49 p : 600€

	0 à 8 900 €	8 901€ à 10 417 €	10 418 € à 12 744 €	12 745 € à 15 527 €	15 528 € à 19 255 €	19 255€ à 21 776 €	égal ou supérieur à 21 777 €	Villeneuvois âgés de - de 63 ans	Extérieurs	Supplément chambre individuelle
Ville	480,00 €	420,00 €	360,00 €	300,00 €	240,00 €	180,00 €	120,00 €	60,00 €	- €	
Part aînés	120,00 €	180,00 €	240,00 €	300,00 €	360,00 €	420,00 €	480,00 €	540,00 €	600,00 €	68
Coût du séjour	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	68

Séjour Normandie : base de 30 p à 39 p : 660 €

	0 à 8 900 €	8 901€ à 10 417 €	10 418 € à 12 744 €	12 745 € à 15 527 €	15 528 € à 19 255 €	19 255€ à 21 776 €	égal ou supérieur à 21 777 €	Villeneuvois âgés de - de 63 ans	Extérieurs	Supplément chambre individuelle
Ville	528,00 €	462,00 €	396,00 €	330,00 €	264,00 €	198,00 €	132,00 €	66,00 €	- €	
Part aînés	132,00 €	198,00 €	264,00 €	330,00 €	396,00 €	462,00 €	528,00 €	594,00 €	660,00 €	68
Coût du séjour	660,00 €	660,00 €	660,00 €	660,00 €	660,00 €	660,00 €	660,00 €	660,00 €	660,00 €	68

14. Objet : Affectation des crédits - Subventions aux associations œuvrant en faveur des aînés 2021

Rapporteur : Valérie QUESNE

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique envers les aînés à soutenir les actions des associations visant à contribuer au bien-être et à l'animation en faveur des aînés de la Commune.

Un crédit de 11 750 € a été inscrit au budget primitif 2021, qui représente une enveloppe globale à répartir sous forme de subvention pour des associations œuvrant dans ce domaine.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées 2020	Subventions proposées 2021
BON TEMPS	1 000 €	1 500 €
SCHUMANN	1 000 €	1 000 €
PETIT BOSQUET	1 500 €	1 500 €
AGE D'OR	1 000 €	1 000 €
HENRI RIGOLE	1 100 €	1 300 €
AMITIÉS LOISIRS	550 €	450 €
UTL	500 €	Pas de demande
COGITO	1 500 €	Pas de demande
ABLAV	4 000 €	4 000 €
ARC EN CIEL	500 €	1 000 €
	12 650 €	11 750 €

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 5 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions conformément au détail ci-dessus.

Imputation comptable : 6574 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8750

15. Objet : Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des aînés - Aide au transport pour les voyages

Rapporteur : Valérie QUESNE

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique envers les aînés à soutenir les actions des associations visant à contribuer au bien-être et à l'animation en faveur des aînés.

Un crédit de 1 878 € a été inscrit au budget primitif 2021, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Une aide de 313 € est proposée à chacune des associations pour participer aux frais de transport, lors des sorties organisées par les clubs en question, à destination de leurs adhérents.

Cette subvention dite exceptionnelle ne pourra être versée que sur présentation d'une facture justifiant la réalisation de la prestation.

Les associations souhaitant être bénéficiaires de cette subvention sont :

- Le club du Bon temps
- Le club du Petit Bosquet
- Le club des Genêts d'or
- Le club de l'âge d'or
- Le club Henri Rigole
- Le club Arc en ciel

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 5 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions conformément à la liste ci-dessus.

Imputation comptable : 6745 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8807

16. Objet : Affectation d'une subvention d'équipement à l'association Club Arc en Ciel

Rapporteur : Valérie QUESNE

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique envers les aînés à soutenir les actions des associations visant à contribuer au bien-être et à l'animation en faveur des aînés de la Commune.

Un crédit de 1 000 € a été inscrit en investissement au budget primitif 2021, ce montant est octroyé sous forme de subvention d'équipement de 1 000 € au Club Arc en Ciel. Cette subvention constituera une aide pour financer l'achat de matériel informatique dans le cadre de leur démarche de lutte contre la fracture numérique.

La somme sera prélevée sur la ligne 20421 61 4500 du budget 2021 de la Ville.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 5 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'octroi de la subvention d'équipement de 1 000 € à l'association Club Arc en Ciel.

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8766

17. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse au titre de l'année 2021

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à destination des jeunes à soutenir les actions visant à favoriser l'information et la participation des jeunes ainsi que l'accès aux loisirs sportifs, culturels et socio-éducatifs.

Un crédit de 266 767 € a été inscrit au budget primitif 2021 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Une avance a déjà été octroyée à hauteur de 60 000 € au budget primitif par délibération n°VA_DEL2020_167 en date du 3 décembre 2020 à l'OMJC. Le disponible sur cette ligne est donc de 206 767 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de total de 206 767 € :

- Observatoire des mutations de la jeunesse et la citoyenneté : 205 667 € ;
- Éclaireuses et éclaireurs de France, groupe Jules Vernes : 1 100 €.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant de 206 767 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.**

Imputation comptable : 6574 422 4240

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.2.1 Projets jeunesse

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°

Et,

D'autre part,

l'association dénommée Observatoire des Mutations de la Jeunesse et de la Citoyenneté (OMJC) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison Communale de la Ferme Dupire rue, Yves Decugis – BP 89, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ, N° Siret 783 496 441 00040, représentée par sa Présidente, Synthia GRIGNON,.

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations signée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1^{er} mars 2004.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'association OMJC qui a pour mission de mener une politique Jeunesse s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes:

- Développer tout projet concernant la participation de la jeunesse en collaboration avec les partenaires engagés auprès d'elle, en favorisant les démarches de consultation, de concertation et de co-gestion.
- Améliorer l'information, la communication auprès des jeunes et des partenaires engagés auprès de ceux-ci.
- Développer l'initiative, la responsabilité et l'autonomie chez les jeunes par la démarche projet.
- Favoriser la communication sociale en particulier par les techniques audiovisuelles.

- Favoriser l'accès des jeunes aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs comme moyen d'épanouissement personnel et collectif.
- Proposer une fonction de conseil et d'accompagnement aux organisations engagées dans les politiques jeunesse sur la ville.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association OMJC en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association OMJC doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger leur reversement en tout ou partie. En outre, l'association OMJC ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

L'association OMJC doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

L'association OMJC s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

ARTICLE 3- MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 265 667 €.

Avant le vote du budget, la Ville a accordé par délibération VA_DEL2020_167 en date du 3 décembre 2020, à l'association OMJC une avance d'un montant de 60 000 € sur la subvention de l'année 2021. Le montant de cette avance sera déduit de la subvention accordée pour l'année 2021.

S'y ajoutent les concours supplétifs ou avantages en nature suivants:

- Une mise à disposition de locaux soit 132.20m² pour la partie bureaux, et 83.50 m² pour la partie corps de ferme pour une valeur locative de 23 727,00 €.

ARTICLE 4 – CONDITION DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur le compte 6574 422 4240 au domaine 10.2.1.

Elle est versée sur le compte n° 15629 02683 00082687140 84 de l'association OMJC ouvert à la banque Crédit Mutuel, agence de VILLENEUVE D'ASCQ, rue de la Station.

A la date de la convention, restent à verser : 205 667.00 €, ils seront versés selon l'échéancier suivant :

- 68 555 € en avril 2021
- 68 555 € en juin 2021
- 68 557 € en septembre 2021

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association OMJC s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, si elle perçoit un montant annuel de subventions publiques (quel qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'Association OMJC s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'association OMJC autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association OMJC mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

ARTICLE 7 – EVALUATION PAR LA VILLE

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association OMJC et sont précisées ci-dessous :

Transmission par l'OMJC du rapport d'activité et des fiches d'évaluation quantitative et qualitative de chaque action menée.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention , celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d' un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association.

ARTICLE 10 – LITIGE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le _____ ,

Pour l'association OMJC,
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Synthia GRIGNON,

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8779

18. Objet : Deuxième affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2021

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics et à l'animation de la Ville.

Un crédit de 1 185 800 € dont une provision pour l'ESBVA-LM en cas de qualification en Coupe d'Europe, a été inscrit au budget primitif 2021 représentant une enveloppe globale sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Ont déjà été affectées des avances à hauteur de 175 000 € par délibération du 4 décembre 2020. Le solde est donc de 1 010 800 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises dans le tableau ci-annexé sont proposées à l'Assemblée délibérante pour un montant total de 816 300 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-après pour un montant total de 816 300 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants types ci-annexés avec chacune des associations concernées.

Imputation comptable : 6574 40 5110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives, 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

Domaine 11 (Sport Loisirs)
Actions : 6 (Soutien au Sport de Masse) - Activités : 1 (Clubs/Associations)

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Subvention 2021	Avance versée en janvier 2021	Reste à verser
Arbonnoise Badminton Club de Villeneuve d'Ascq	0	0		0
Athlétique Club de Villeneuve d'Ascq	50 500	45 000	31 000	14 000
Activités sportives pour tous	500	500		500
Association de Gestion de l'Emploi Salaré	7 500	7 500		7 500
Amicale Laïque d'Ascq Gymnastique d'Entretien Adultes	500	500		500
Association Sportive et Culturelle de Villeneuve d'Ascq Nord	2 000	500		500
MSVA (Foot fauteuil)	6 500	6 500		6 500
Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole	27 000	25 000	6 000	19 000
AVAN Natation	14 000	15 000		15 000
AVAN Plongée	1 000	1 000		1 000
Billard Français Villeneuve d'Ascq	1 300	1 300		1 300
Badminton Club de Villeneuve d'Ascq	3 000	3 000		3 000
Cercle d'Escrime de Villeneuve d'Ascq	1 500	1 500		1 500
Cheerleaders Vikings	500	500		500
Club Sportif de Brigode	7 500	7 500		7 500
Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq	34 500	35 000		35 000
Etaque St Pierre	0	0		0
Force Athlétique et Handisport de Villeneuve d'Ascq	1 000	500		500
Football Club des Municipaux de Villeneuve d'Ascq	800	800		800
Forme Objectif Santé Gymnastique Volontaire	900	1 000		1 000
FOS Tennis	17 500	15 500		15 500
FOS Tennis de Table	17 000	15 000		15 000
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportive)	27 000	27 000		27 000
Grafteaux Culture Sport	6 500	6 500		6 500
Handi Basket de Villeneuve d'Ascq	0	0		0
IVAI Icon Jiu jitsu de villeneuve d'Ascq	2 900	2 500		2 500
Les Intrépides	900	1 100		1 100
Institut du Judo Ju-Jitsu Villeneuve d'Ascq	3 500	3 500		3 500
Judo Club Flers Sart	9 000	9 000		9 000
Kinball Club de Villeneuve d'Ascq	400	0		0
La Raquette	13 700	15 000		15 000
Lille Métropole-Handball Club Villeneuvois	45 000	45 000	3 000	42 000
Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois	69 000	65 000		65 000
Muscles et Ligne	1 000	1 000		1 000
OISEAU PENG	600	600		600
Office Municipal des Sports	153 000	151 700	20 000	131 700
Pirouette	2 000	1 500		1 500
Randonneurs Villeneuvois	300	300		300
Sac à Pof	1 500	1 500		1 500
Saint Jean Baptiste Gym	8 500	8 500		8 500
Saint Sébastien Villeneuvoise	8 000	8 000		8 000
Association Sportive de l'Arbonnoise	2 000	1 500		1 500
Strike 59	1 500	1 500		1 500
Tae kwon do	1 000	1 000		1 000
Tai do Club	0	0		0

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Subvention 2021	Avance versée en janvier 2021	Reste à verser
Tzu Jan Kwoon Wushu Académie	1 000	750		750
Union Sportive Ascquoise	60 000	50 000		50 000
USEP SUD	2 500	500		500
Union des Tireurs de Villeneuve d'Ascq	12 500	10 500		10 500
Villeneuve d'Ascq Football Féminin	15 000	19 000		19 000
Villeneuve d'Ascq Lutte	7 000	7 000		7 000
V.A. Futsal (sous réserve de la transmission des docs comptab)	10 000	0		0
Villeneuve d'Ascq Lille Métropole Orientation	2 000	1 500		1 500
Villeneuve d'Ascq Métropole (sous réserve du fonctionnement de la saison sportive du club)	60 000	50 000	15 000	35 000
Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	45 500	43 000		43 000
Villeneuve d'Ascq Triathlon	10 000	8 500		8 500
Villeneuve d'Ascq Boxing Club	1 500	0		0
Vélo Club de Villeneuve d'Ascq	1 000	1 250		1 250
Villeneuve Karatédo Association	2 500	2 500		2 500
Les Vikings	15 000	12 000		12 000
S/TOTAL	797 800	741 300	75 000	666 300

Domaine 11 (Sport Loisirs)
Actions : 5 (Soutien au Sport de Haut Niveau) - Activités : 1 (Sport de Haut Niveau)

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Subvention 2021	Avance versée en janvier 2021	Reste à verser
Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole	215 000	250 000	100 000	150 000
S/TOTAL	215 000	250 000	100 000	150 000

Total subventions clubs	1 012 800	991 300	175 000	816 300
--------------------------------	------------------	----------------	----------------	----------------

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2021_ du 30 mars 2021.

et :

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 384 555 934 00015 représentée par son Président M

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 29 mars 2018, en vertu de la délibération n° 2018 –35 du 29 mars 2018

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2021, la subvention financière s'élève à :

-

Par délibération n° VA_DEL2021_ du 30 mars 2021, la ville a souhaité octroyer à l'association une subvention pour l'année 2021 d'un montant de € qui sera versée sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),

Pour la Commune,
Le Maire,

.....

G. CAUDRON.

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2021_ du 30 mars 2021.

et :

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 384 555 934 00015 représentée par son Président M

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 29 mars 2018, en vertu de la délibération n° 2018 –35 du 29 mars 2018

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2021, la subvention financière s'élève à :

-

Par délibérations n° VA_DEL2020_140 du 13 octobre 2020 et n° VA_DEL2020_167 du 3 décembre 2020, la ville a souhaité octroyer des avances sur la subvention 2021 d'un montant respectif de € et..... €.

Par délibération n° VA_DEL2021_ du 30 mars 2021, la ville a souhaité octroyer à l'association une subvention pour l'année 2021 d'un montant de € qui sera versée sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.

19. Objet : Affectation d'une subvention d'équipement à l'association ESBVA-LM

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics et à son rayonnement.

La construction de nouveaux espaces au complexe Palacium nécessite l'achat de mobilier complémentaire permettant un accueil optimal lors de manifestations dans cet équipement.

Après instruction de la demande formulée par le club ESBVA LM, il est proposé à l'Assemblée délibérante de lui verser une subvention d'équipement à hauteur de 84 176,80 € TTC.

Le versement se fera sur présentation de factures attestant de l'achat du mobilier.

La subvention sera imputée sur les crédits du compte 20421 40 5110.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 84 176,80 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'association concernée.

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2021_ en date du 30 mars 2021.

Et,

D'autre part,

L'Association dénommée E.S.B.V.A. – L.M. régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Palacium 2 rue Breughel à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 444 885 628 00016 représentée par son Président Monsieur Carmelo SCARNA

Préambule

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

A ce titre, le club ESBVA-LM bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville. Une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Villeneuve d'Ascq est venue régir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention d'équipement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention d'investissement en 2021 à l'ESBVA-LM pour l'achat de mobilier destiné à meubler les nouveaux espaces VIP du Complexe Palacium.

Ce mobilier ne sera pas destiné à l'usage exclusif de l'association et devra répondre aux besoins de l'intérêt général notamment lors de manifestations exceptionnelles organisées par d'autres organismes.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas deux ans.

Article 3 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 84 176,80 € conformément au devis présenté et sera attribué sur la base de factures effectivement acquittées par l'ESBVA-LM.

Aucune facture ne pourra être reçue par la Ville au-delà de deux ans, jour pour jour, à compter de la date de prise d'effet de la présente.

De façon exceptionnelle, la convention pourra prendre fin :

- En cas d'obsolescence notifiée à la Ville.
- En cas de transfert de propriété intervenu en dehors du cadre prévu à l'article 4 de la présente convention.
- En cas de résiliation tel que prévu à l'article 8.

Article 4 - Conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits 6574 40 5110 pour un montant de 84 176,80 €

Elle sera versée conformément à la délibération n° VA_DEL2021_ du 30 mars 2021 sur le compte 30076 02890 43419000200 29 de l'association ESBVA-LM ouvert à la banque Crédit du Nord, 31 Grand Place – 59200 TOURCOING.

Article 5 - Engagements de l'Association

4.1 L'Association E.S.B.V.A. – L.M. doit utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie. Elle ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Si le bénéficiaire envisage de modifier la destination ou l'utilisation initiale du bien acquis à l'aide de la présente subvention, il doit en aviser préalablement la Ville.

De même, il s'engage à maintenir la destination géographique et l'utilisation sur la durée maximale autorisée pour l'amortissement comptable de l'investissement correspondant conformément aux textes en vigueur.

4.2 Si l'association souhaite transférer la propriété des biens subventionnés par la présente convention, il doit obtenir l'accord préalable de la Ville.

4.3 L'Association E.S.B.V.A. – L.M. s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 6 - Communication

L'Association E.S.B.V.A. – L.M. autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association E.S.B.V.A. – L.M. mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le changement de statut de l'Association E.S.B.V.A. – L.M. visera à rendre caduque la présente convention et à la réétudier.

Article 9 – Assurance

L'association ESBVA-LM s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile.

L'association paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

L'utilisateur transmettra à la commune l'attestation d'assurance correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
E.S.B.V.A. – L.M.,
Le Président,

Carmelo SCARNA.

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8823

20. Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Soutien aux jeunes athlètes métropolitains

Rapporteur : Farid OUKAID

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 et les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024.

La MEL a décidé d'inscrire ces jeux comme un événement exceptionnel d'intérêt métropolitain et de soutenir financièrement, à titre individuel, de jeunes athlètes métropolitains dans ce cadre.

Un jury composé d'Elus Métropolitains et de professionnels du milieu sportif a permis de retenir 24 athlètes identifiés comme ayant un potentiel pour participer aux jeux. Parmi ces 24 athlètes désignés pour la saison 2019/2020, 4 sportifs villeneuvois figuraient dans la liste à savoir :

- Alycia CHRISTIANS (LM-RCV : Club de Rugby de Villeneuve d'Ascq)
- Lorette JAQUOT (LM-RCV : Club de Rugby de Villeneuve d'Ascq)
- Zoé WADOUX (ESBVA-LM)
- Arthur GERVAIS (VAFA : Villeneuve d'Ascq – Fretin Athlétisme)

Par délibération N° VA_DEL2020_17 en date du 4 février 2020, la Ville de Villeneuve d'Ascq a décidé d'accompagner cette initiative métropolitaine et soutenir également les jeunes sportifs locaux émérites par l'octroi d'une aide financière de 1000 € par athlète par saison sportive dans le respect de l'Olympiade Paris 2024 concourant aux saisons sportives :

- 2019/2020
- 2020/2021
- 2021/2022
- 2022/2023
- 2023/2024

Pour la saison 2020/2021, des modifications ainsi que deux nouvelles sélections ont été apportées. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération pour les changements suivants :

- Alycia CHRISTIANS (LM –RCV)
- Loan LESTIR (La Raquette)
- Janelle SALAUN (ESBVA-LM)
- Arthur GERVAIS (VAFA)

Conformément à la convention ci-jointe

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une aide financière de 1 000 € pour chaque sportif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les clubs et athlètes sus-cités

Imputation comptable : 6574 40 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

CONVENTION TRIPARTITE

DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, ayant son siège social place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2021_ du 30 mars 2021.

Désignée sous les termes « Ville de Villeneuve d'Ascq » ou « Ville », d'une part

ET :

Le club XXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé XXX à XXX, représentée par sa/son Président, Madame/Monsieur XXX XXX.

Désigné sous les termes « le Club », d'autre part,

ET :

XXX XXX, née le XX XX XXXX et demeurant XXX à XXX,

Désignée sous les termes « le sportif », d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° 19 C 0443 du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a décidé à l'unanimité d'inscrire les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 comme un événement exceptionnel d'intérêt métropolitain, et de soutenir financièrement, à titre individuel, de jeunes athlètes métropolitains dans ce cadre.

Par délibération n° 19 C 0732 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a décidé de soutenir 24 jeunes sportifs métropolitains pour la saison 2019/2020 sélectionnés par un jury composé d'élus métropolitains et de professionnels du milieu sportif, à hauteur de 4 000 euros par athlète et par an (candidature réévaluée chaque année par le jury).

Il s'agit pour la Métropole, de mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse qui laissera un héritage sociétal fort et durable. Cette démarche partenariale vise à fidéliser dans les clubs du territoire nos athlètes prometteurs, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive métropolitaine et de promotion de la Métropole Européenne de Lille.

Par délibérations n° VA_DEL2020_17 en date du 4 février 2020 et N° VA _DEL2021_ du 30 mars 2021, la Ville de Villeneuve d'Ascq a décidé d'accompagner cette initiative métropolitaine et de soutenir également 4 athlètes villeneuvois sélectionnés et identifiés comme ayant un potentiel pour participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Cette initiative consiste à accompagner ces jeunes sportifs émérites par l'octroi d'une aide financière de 1 000 € par athlète par saison sportive dans le respect de l'Olympiade Paris 2024 concourant aux saisons sportive :

- 2019/2020
- 2020/2021
- 2021/2022
- 2022/2023
- 2023/2024

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre XXX XXX, le club et la Ville de Villeneuve d'Ascq, en vue de favoriser la participation de cette athlète, ayant un potentiel de très haut niveau et figurant sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les trois parties jusqu'à la fin de la saison sportive en cours. Son exécution peut se prolonger au-delà, sous réserve que le sportif soit toujours licencié au club villeneuvois où il évolue.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à verser une aide financière à XXX XXX pour lui permettre de subvenir aux besoins que son projet sportif nécessite (achat de matériels ; frais de transport et d'hébergement pour les formations et compétitions) en vue d'une participation aux JOP de Paris 2024.

La Ville s'engage à accompagner le sportif dans son rôle d'ambassadeur du territoire et notamment sur le volet Communication.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 – Montant de la subvention

La Ville de Villeneuve d'Ascq contribue financièrement pour un montant maximal de 1 000 euros au titre des saisons sportives citées ci-dessus.

5.2 - Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 50% à la notification de la convention
- Le solde XXX (à distinguer suivant le fonctionnement des clubs) si le sportif a respecté ses engagements.

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte

Banque :

Domiciliation :

IBAN :	
BIC :	

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU SPORTIF

Le sportif s'engage à respecter les règlements sportifs nationaux et internationaux, ainsi que les textes légaux en vigueur.

- Obligations sportives

Dans le cadre de sa préparation sportive, le sportif s'engage à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé et pour suivre la formation proposée par son club (entraînements, compétitions, suivi médical, hygiène de vie...) :

- Suivre sa préparation et poursuivre ses objectifs sportifs pour l'année en cours.
- En cas de blessure, suivre les soins appropriés fixés par les instances médicales compétentes.
- Conserver une licence sportive dans le club métropolitain signataire de la présente convention

- Prévention du dopage

Le sportif s'engage à :

- Prendre connaissance des textes et des documents de références concernant le dopage.
- Ne prendre aucune substance dopante et n'utiliser aucun procédé prohibé par la réglementation nationale et internationale.
- Lutter contre la pratique du dopage par une sensibilisation de son entourage.
- Se soumettre aux contrôles antidopage organisés à la demande des autorités compétentes.

- Valorisation de l'image de la Ville

Le sportif s'engage à représenter et valoriser la Ville, de manière gracieuse, dans son comportement, sa tenue et son propos.

Il veillera à ne pas porter atteinte à l'image de la Ville dans ses déclarations écrites, digitales ou visuelles.

Il veillera à se rendre disponible sur des manifestations sportives, de relations publiques ou opérations promotionnelles qui pourraient être organisées par la Ville, après accord entre les deux parties et dans le respect du programme de préparation et du calendrier de compétitions, et des engagements scolaires ou professionnels.

Lors de compétitions nationales et celles de niveau inférieur, ou lors de tout autre compétition le permettant, le sportif s'engage à faire apparaître sur ses tenus sportives et ses équipements, le logo de la Ville de Villeneuve d'Ascq, dans le respect des règlements fédéraux et des contrats de partenariat qu'il aurait préalablement signés (sponsoring, équipementiers, ...). Afin de constater le respect de cette clause et de s'assurer que le logo de la Ville de Villeneuve d'Ascq est correctement utilisé.

Il autorise également la Ville à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître prises à l'occasion de compétitions et/ou autres regroupements.

- Droit de réserve

Le sportif dispose, à titre individuel, de la liberté de faire toute déclaration publique selon sa conscience.

Il veillera toutefois à :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la Ville et mettre en valeur le sport qu'il pratique.
- Ne pas tenir de propos diffamants ni à l'égard d'un autre sportif, ni à l'égard d'un membre de la Ville ou de tout autre instance sportive métropolitaine, départementale, régionale, nationale ou internationale (élu, agent, salarié, cadre technique, cadre médical, organisateur...).

- Obligations d'information

Le sportif s'engage à communiquer à la Ville de Villeneuve d'Ascq :

- Ses résultats sportifs lors de toutes les compétitions prévues dans son calendrier, afin notamment que la MEL puisse les valoriser dans sa communication, et ce régulièrement (à l'occasion des championnats nationaux et des compétitions internationales).
- Ses sélections nationales.
- Toute information complémentaire et/ou réadaptation de son programme d'activités qui sont intervenues en fonction des obligations de sa préparation et des aléas sportifs.
- Toute information non prévue susceptible de compléter ou de modifier la présente convention, et ce sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.
- Un bilan d'activités sur la période de mise en œuvre de cette convention coproduit avec et cosigné par le club. Ce bilan présentera notamment le suivi sportif, le suivi médical, l'accompagnement proposé pour concilier le cursus scolaire ou professionnel et la formation sportive, les compétitions auxquelles le sportif aura pris part, les résultats obtenus et les faits marquants de la période écoulée.

La Ville se réserve le droit de demander les documents justificatifs des dépenses (factures, quittance, titres de transport...).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage à accompagner l'athlète dans son double projet sportif et professionnel, afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs et notamment de favoriser une participation aux JOP de Paris 2024.

Le club s'engage notamment à proposer une formation et un suivi médical adaptés au sportif, à aménager ses entraînements pour lui permettre de mener ce double projet, à l'accompagner dans la prévention du dopage.

Le club s'engage à informer régulièrement la Ville des résultats sportifs significatifs du sportif, ainsi que des blessures dans le cas où elles compromettraient la saison sportive en cours.

Le club s'engage à produire et à cosigner avec le sportif :

- Un bilan d'activités sur la période de mise en œuvre de cette convention. Ce bilan présentera notamment le suivi sportif, le suivi médical, l'accompagnement proposé pour concilier le cursus scolaire ou professionnel et la formation sportive, les compétitions auxquelles le sportif aura pris part, les résultats obtenus et les faits marquants de la période écoulée.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RENONCIATION

Le sportif renonce à toute réclamation financière ultérieure envers la Ville pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION ET SANCTIONS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Par ailleurs, dans les cas suivants :

- Non-exécution des engagements du sportif
- Cessation d'activité sportive non justifiable (à exclure les blessures provoquées par la pratique de la discipline concernée par le sportif)
- Modification substantielle des conditions d'exécution de la convention,
- Manquement grave aux principes énoncés dans la charte du sport de haut niveau, instituée par la loi du 16 juillet 1984

La Ville se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- De suspendre les paiements jusqu'à parfaite exécution des engagements du sportif ;
- De remettre en cause le montant de la subvention ;
- D'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ;
- De ne pas instruire le dossier, en cas de nouvelle demande

Le sportif ou son représentant légal est entendu préalablement.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

En application des articles L 321-1 et suivants et D 321-1 et suivants du code du sport, le club s'engage à avoir souscrit les garanties d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants et licenciés.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les trois parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

En cas d'échec, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Le Président du club

Le Maire

Gérard CAUDRON

Fait à Villeneuve d'Ascq le

Le sportif

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8813

21. Objet : Première affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2021

Rapporteur : Chantal FLINOIS

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les actions visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 985 460 € au titre des subventions de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2021 pour les centres sociaux.

Des avances sur subventions ont été octroyées pour un montant de 491 897 € par délibération VA_DEL_2020_167 en date du 3 décembre 2020. Le disponible est donc de 493 563 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises dans le tableau ci-après, sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 488 769 €.

Le règlement sera effectué en plusieurs fois selon le calendrier précisé dans les conventions ci-jointes. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 9 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-après annexé pour un montant de 488 769 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées.

Imputation comptable : 6574 524 CS 3720

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

Tableau d'affectation des subventions 2021

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Cocteau	174 861	182 103	100 000	82 103
Centre Social LARC Ensemble	152 075	156 085	77 692	78 393
Centre Social Centre Ville	164 563	167 047	128 000	39 047
Centre Social Flers Sart	288 241	291 567	186 205	105 362
TOTAL	779 740	796 802	491 897	304 905

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Centre-Ville PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)	3 000	3 000	0	3 000
Centre Social Centre Ville NQE (Nos Quartiers d'Eté)	3 500	3 500	0	3 500
TOTAL	6 500	6 500	0	6 500

Domaine 10 : Enfance - Jeunesse				
Action 2 : Jeunesse				
Activité 1 : Projets Jeunesse				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Cocteau Projet Congo (Insertion Sociale et Culturelle)	5 000	0	0	0
TOTAL	5 000	0	0	0

Domaine 5 : Insertion Economique				
Action 2 : Insertion				
Activité 1 : Insertion par l'emploi				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Centre-Ville (Projet Insertion intercentres)	50 000	0	0	0
TOTAL	50 000	0	0	0

Domaine 14 : Petite Enfance (CEJ)				
Action 1 : Soutien aux Politiques Petite Enfance				
Activité 1 : Dispositifs d'accueil				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Centre Ville MAC (Multi Accueil Collectif Badaboum)	31 401	30 386	0	30 386
Centre Social Larc Ensemble Extension MAC (Multi Accueil Collectif)	3 310	0	0	0
Centre Social Flers Sart Extension MAC (Multi Accueil Collectif)	3 531	1 725	0	1 725
TOTAL	38 242	32 111	0	32 111

Domaine 14 : Petite Enfance				
Action 1 : Soutien aux Politiques Enfance				
Activité 1 : Dispositifs d'accueil				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Flers Sart (Accueil Loisirs extra-scolaire)	9 821	8 576	0	8 576
Centre Social Cocteau (LAEP)	0	9 458		9 458
TOTAL	9 821	18 034	0	18 034

Domaine 10 : Enfance - Jeunesse				
Action 2 : Jeunesse				
Activité 1 : Projets jeunesse				
Imputation: 6574				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Flers Sart (MJ Babylone)	65 224	65 224	0	65 224
TOTAL	65 224	65 224	0	65 224

Domaine 10 : Enfance – Jeunesse (nouveau CEJ)				
Action 2 : Jeunesse				
Activité 1 : Projets Jeunesse				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Cocteau LALP (Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité 5.9)	21 512	19 477	0	19 477
Centre Social Centre Ville LALP (Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité Le Burton)	26 787	26 709	0	26 709
TOTAL	48 299	46 186	0	46 186

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement Vie associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Centre ville (fête du thé, fête de la musique, les fenêtres qui parlent)	7 000	7 000	0	7 000
TOTAL	7 000	7 000	0	7 000

Domaine 8 : Citoyenneté / Restauration				
Action 2 : Développement Vie associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation: 6574-524-3720				
Nom de l'association	Subvention de compensation 2020	Subvention de compensation Proposée 2021	Déjà versée	Solde
Centre Social LARC Ensemble	700	4 372	0	4 372
Centre Social Flers Sart	275	848	0	848
Centre Social Cocteau	208	454	0	454
Centre Social Centre-Ville	1 390	3 135	0	3 135
TOTAL	2 573	8 809	0	8 809

TOTAL GENERAL	1 012 399	980 666	491 897	488 769
----------------------	------------------	----------------	----------------	----------------

Pour information: tableau récapitulatif des subventions 2021 par centre social

Subventions 2021 par centre social				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention proposée	Déjà versée	Solde
Centre Social Cocteau	201 580	211 492	100 000	111 492
Centre Social Larc Ensemble	156 085	160 457	77 692	82 765
Centre Social Centre-Ville	287 642	240 777	128 000	112 777
Centre Social Flers Sart	367 092	367 940	186 205	181 735
TOTAL	1 012 399	980 666	491 897	488 769

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE »

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2021_XXX en date du 30 mars 2021

Et,

D'autre part,

l'association dénommée « association des usagers du Centre Social Centre - Ville » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Armand NWATSOCK (n° Siret : 403 588 239 000 18)

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (Hôtel de Ville – Pont de Bois), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : halte-garderie « Badaboum », Actions parentalité CEJ nouvelle action
- ◆ Secteur Enfance Jeunesse: (centre éducatif sportif et culturel la médina)
 - LALP Accueil 6-12 ans : les mercredis, les petites vacances, le périscolaire, l'accompagnement scolaire, les vacances d'été (ateliers, mini séjour),
 - Accueil 13-17 ans : la maison de jeunes (place de la basoche), le périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et samedi, les petites et grandes vacances, mini-séjours.
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions : accompagnement social, suivi individuel des 16/25 ans, travail partenarial, lieu d'écoute et d'orientation, accompagnement scolaire.
- ◆ Secteur adultes familles : Actions collectives, aide aux démarches administratives, ateliers, vacances familles, école des consommateurs, sorties, ateliers parents - enfants
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Suivi du dispositif PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)
- ◆ Suivi de l'opération « nos quartiers d'été »
- ◆ Fêtes et manifestations : Fête de la musique, fête du thé
- ◆ Actions dans le cadre de la politique de la Ville
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 240 777 € selon le détail suivant :

167 047 € au titre d'une subvention de fonctionnement dont :

- 960 €, Quartier vert et ouvert
- 13 000 €, Ateliers de développement de soi vers l'emploi

- 3 000 €, Culture créative et partage enfants/enfants
 - 15 000 €, Connecté
 - 4 880 €, P2RS - Collégiens pré-décrocheurs
 - 12 500 €, P.A.S' SPORT (Parcours Alimentation Santé Sport)
 - 4 000 €, Du jardin à l'assiette
 - 7 000 €, Grandir ensemble
- ◆ 7 000 €, au titre de la fête de la musique et du thé
 - ◆ 3 000 €, Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC)
 - ◆ 3 500 €, au titre de « Nos Quartiers d'Eté » (NQE)
 - ◆ 30 386,09 €, au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), MAC Badaboum
 - ◆ 26 709,21 €, au titre du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (L.A.L.P / le Burton)
 - ◆ 3 134,77 €, au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- Dans le cadre de la politique, ces montants sont donnés à titre indicatif sous réserve de validation de l'état dans le cadre de la politique de la ville. En cas de différence, les montants seront réajustés sur la subvention globale.
 - En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par API et les participations versées par les familles.

Ainsi la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Les tarifs seront les mêmes que ceux pratiqués pour la ville soit en 2020 pour un repas enfant 2,65 €, pour un repas adulte/encadrants : 3,20 €. Les préadolescents sont pris en compte sur la base d'un tarif adulte.

Pour la période concernée, de Noël 2019 à la Toussaint 2020, le total à verser à « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » est de 3 092,37 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 128 000 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_167 en date du jeudi 3 décembre 2020.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 112 777 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-6574 - 524 - 3720 :	167 047,00 €	Promotion de la citoyenneté
-6574 - 524 - 3720 :	30 386,09 €	Jeunesse, MAC Badaboum
-6574 - 524 - 3720 :	26 709,21 €	LALP (Le Burton)
-6574 - 524 - 3720 :	3 134,77 €	Citoyenneté / Restauration
-6574 - 524 - 3720 :	7 000,00 €	Fête de la musique
-6574 - 524 - 3720 :	6 500,00 €	NQE /PIC

Ces sommes sont versées sur le compte n° 30027 17411 00016125301 37 de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » ouvert à la banque CIC Nord-Ouest, 32 avenue de la Marne, 59 447 Wasquehal.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 240 777,00 €
- II. Une première avance d'un montant de 128 000,00 € a déjà été versée.
Le solde est de 112 777 €
- III. Le solde d'un montant de 112 777 ,00 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement d'un montant de 56 389 € au 1^{er} trimestre 2021,
- 2^{ème} versement d'un montant de 56 388 € € au troisième trimestre 2021.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville », des comptes de résultat 2020 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre à « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Mettre à disposition du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restauration les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5 € 29 par rationnaire + le pain pour 1.06€ par jour d'ouverture.

Le montant de l'aide supplétive, pour la période de Noël 2019 à la Toussaint 2020, est évalué à 9 588,8 €.

Le montant global des aides supplétives de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » est de 108 798,64 € et réparti comme suit : 9 588,8 € (restauration), 99 209,84 € (locaux, imprimerie, matériel).

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2020, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Centre-Ville

Le Président,

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Armand NWATSOCK

Gérard CAUDRON

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CENTRE SOCIAL COCTEAU »

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_XXX en date du 30 mars 2021

Et,

D'autre part,

l'association dénommée « Centre Social Cocteau » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 44 rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Marc DASSONVILLE (n° Siren : 422 165 910 000 15).

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (la Cousinerie), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement l'association « Centre Social Cocteau » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Centre Social Cocteau » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : Halte-garderie « les coccinelles », éveil à la lecture, ateliers dans le cadre des « explorateurs de la petite enfance » (3/6 ans)
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs primaires pendant les vacances scolaires, accueil périscolaire (ateliers), accompagnement à la scolarité.
- ◆ Secteur Jeunesse : LALP accueils de loisirs 11 / 14 ans (mercredis, samedis, vacances scolaires), accompagnement à la scolarité, espace projet 14 / 17 ans
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions (16 / 25 ans) actions collectives d'insertion et de prévention, accompagnement individuel, travail partenarial
- ◆ Secteur adultes familles : sorties, ateliers, vacances familles, café parents, aide aux démarches administratives, école des consommateurs, actions parents-enfants
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social durant les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association « Centre Social Cocteau » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 211 492 € selon le détail suivant :

- 182 103 € au titre d'une subvention de fonctionnement
- 453,65 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge du Centre Social Cocteau sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- 19 477,53 € au titre du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (L.A.L.P)
- 9 458 € au titre du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

- Dans le cadre de la politique de la Ville, ces montants sont donnés à titre indicatif sous réserve de validation par l'état. En cas de différence, les montants seront réajustés sur la subvention globale.
- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par API et les participations versées par les familles.

Ainsi la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Les tarifs seront les mêmes que ceux pratiqués pour la ville soit en 2020 pour un repas enfant 2.65€, pour un repas adulte/encadrants : 3.20€. Les préadolescents sont pris en compte sur la base d'un tarif adulte.

Pour la période concernée, de Noël 2019 à la Toussaint 2020, le total à verser au « Centre Social Cocteau » est de 453,65 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le « Centre Social Cocteau » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 100 000 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_167 en date du 3 décembre 2020.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 111 492 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-6574 - 524 - 3720 :	182 103,00 €	Promotion de la citoyenneté
-6574 - 524 - 3720 :	19 477,53 €	LALP (Lieu d'accueil 5.9)
-6574 - 524 - 3720 :	9 458,00 €	LAEP (Lieu d'accueil Enfant Parent)
-6574 - 524 - 3720 :	453,65 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 30076 – 02924 – 12531400200-95 de l'association « Centre Social Cocteau » ouvert à la banque Crédit du Nord située 17 place de la République à Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 211 492,00 €
- II. Une première avance d'un montant de 100 000,00 € a déjà été versée.

Le solde est de 111 492 €

III. Le solde d'un montant de 111 492 ,00 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement d'un montant de 55 746 € au 1^{er} trimestre 2021,
- 2^{ème} versement d'un montant de 55 746 € au troisième trimestre 2021.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association « Centre Social Cocteau » des comptes de résultat 2020 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre au « Centre Social Cocteau » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Mettre à disposition du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget du « Centre Social Cocteau ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5 € 29 par rationnaire + le pain pour 1.06€ par jour d'ouverture.

Pour la période de Noël 2019 à la Toussaint 2020, le montant de l'aide supplétive est évalué à 1 705,54 €.

Le montant global des aides supplétives de l'association du « Centre Social Cocteau » est de 25 701,16 € et réparti comme suit : 1 705,54 € (restauration), 23 995,62 € (locaux, imprimerie, matériel).

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association « Centre Social Cocteau » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints. L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'association « Centre Social Cocteau » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle des vacances scolaires.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

L'association « Centre Social Cocteau » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association « Centre Social Cocteau » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association « Centre Social Cocteau » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « Centre Social Cocteau » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2020, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Cocteau

Le Président,

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Marc DASSONVILLE

Gérard CAUDRON

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CENTRE SOCIAL FLERS SART »

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2021_XXX en date du 30 mars 2021

Et,

D'autre part,

l'association dénommée « association des usagers du Centre Social Flers Sart » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé boulevard Albert 1er à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Francesco VOLPATO (n° Siren : 403 217 151 000 14).

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (Sart / Babylone), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement « l'association des Usagers du Centre Social Flers Sart » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : Multi accueil, crèche et halte-garderie, partenariat (PMI, Ville)
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, aide à la scolarité, accueil de classes en bibliothèque.
- ◆ Secteur Jeunesse : Accompagnement à la scolarité, accompagnement aux projets, accueil de loisirs les mercredis, samedis et vacances scolaires, favoriser l'accueil des filles, actions de prévention, accompagnement de jeunes (insertion sociale et professionnelle) Maison des Jeunes Babylone selon le volume hebdomadaire suivant :
 - 19h00 d'accueil périscolaire,
 - 30 heures d'accueil pendant les petites vacances,
 - 35 heures d'accueil durant l'été (juillet)
- ◆ Secteur adultes : Loisirs, vacances familles, ateliers (démarches administratives, vie quotidienne, jardinage), pôle informatique, actions « séniors », aide à la fonction parentale.
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Secteur tout public : ateliers (danse orientale, yoga)
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 367 940 € selon le détail suivant :

- 291 567 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement
- 65 224 € au titre d'une subvention pour la Maison de Jeunes Babylone
- 848,32 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge de « l'association des usagers du Centre Social

Flers Sart » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.

- 1 724,54 € Extension MAC (multi accueil collectif)
- 8 576,44 € Accueil de Loisirs extra-scolaires

- Dans le cadre de la politique de la Ville, ces montants sont donnés à titre indicatif sous réserve de validation par l'état. En cas de différence, les montants seront réajustés sur la subvention globale.
- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par API et les participations versées par les familles.

Ainsi la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Les tarifs seront les mêmes que ceux pratiqués pour la ville soit en 2020 pour un repas enfant 2.65€, pour un repas adulte/encadrants : 3.20€. Les préadolescents sont pris en compte sur la base d'un tarif adulte.

Pour la période concernée, de Noël 2019 à la Toussaint 2021, le total à verser à « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » pour cette période est de 848,32 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le centre social Flers Sart doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 186 205 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_167 en date du 3 décembre 2020.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 181 735 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-6574 - 524 - 3720 :	291 567,00 €	Promotion de la citoyenneté
-24317 - 57478 - 025 :	65 224,00 €	Jeunesse
-24317 - 57478 - 025 :	1 724,54 €	Extension MAC
-24317 - 57478 - 025 :	8 576,44 €	AL extra-scolaire
-6574 - 524 - 3720 :	848,32 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 15629 02747 00048004501 88 de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » ouvert à la banque Crédit Mutuel située 157 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 367 940 €
- II. Une première avance d'un montant de 186 205, € a déjà été versée.
Le solde est de 181 735 €
- III. Le solde d'un montant de 181 735 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement d'un montant de 90 868 € au 1^{er} trimestre 2021,
- 2^{ème} versement d'un montant de 90 867 € au troisième trimestre 2021.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » des comptes de résultat 2020 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre à « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Mettre à disposition du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5 € 29 par rationnaire + le pain pour 1.06€ par jour d'ouverture.

Pour la période de Noël 2019 à la Toussaint 2020, le montant de l'aide supplétive est évalué à 6 203,14 €.

Le montant global des aides supplétives de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » est de 41 377,75 € et réparti comme suit : 6 203,14 € (restauration), 35 174,61 € (locaux, imprimerie, matériel).

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme

qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2020, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social Flers Sart

Le Président,

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Francesco VOLPATO

Gérard CAUDRON

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE »

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2021_XXX en date du 30 mars 2021

Et,

D'autre part,

l'association dénommée « Centre Social LARC ENSEMBLE » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 47 rue Corneille à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Gérard TUAL (n° Siret : 783 496 482 00010).

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (la Poste - Annappes), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : halte-garderie (6 mois – 6 ans), ateliers parents - enfants, ateliers d'éveil,
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs 6 / 12 ans les mercredis et vacances scolaires, accompagnement à la scolarité (primaire),
- ◆ Secteur Jeunesse : accueil 12 / 16 ans, développer le vivre ensemble, l'autonomie et l'esprit critique. Accompagnement aux projets et sorties extérieures,
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions : accompagnement collectif et individuel (16 / 25 ans), accompagnement de projets, actions de prévention (décrochage scolaire, groupe parole ...), accès à la culture pour tous, atelier sportif, sorties en familles, travail partenarial,
- ◆ Secteur adultes familles : vacances pour les familles, sorties familiales, ateliers parents - enfants, ateliers (échanges culinaires, gym), école des consommateurs, permanences administratives, commission environnement,
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA,
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Actions dans le cadre de la politique de la Ville,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 160 457 € selon le détail suivant :

- ◆ 156 085 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement dont :
- 7 000 €, Atelier d'ouverture et d'insertion par le Français

- 2 055 €, Atelier bien être
 - 1 961 €, Ecole du numérique
 - 7 500 €, Accueil spécifique jeunes
 - 3 250 €, Villes européennes
- ◆ 4 372 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge du « Centre Social LARC ENSEMBLE » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- Dans le cadre de la politique de la Ville, ces montants sont donnés à titre indicatif sous réserve de validation de l'état dans le cadre de la politique de la ville. En cas de différence, les montants seront réajustés sur la subvention globale.
 - En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par API et les participations versées par les familles.

Ainsi la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Les tarifs seront les mêmes que ceux pratiqués pour la ville soit en 2020 pour un repas enfant 2.65€, pour un repas adulte/encadrants : 3.20€. Les préadolescents sont pris en compte sur la base d'un tarif adulte.

Pour la période concernée, de Noël 2019 à la Toussaint 2020, le total à verser au « Centre Social LARC ENSEMBLE » pour cette période est de 4 372,29 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le « Centre Social LARC ENSEMBLE » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 77 692 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_167 en date du 3 décembre 2020.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 82 765 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-6574 - 524 - 3720 :	156 085 €	Promotion de la citoyenneté
-6574 - 524 - 3720 :	4 372 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 15629 – 02683 – 00025978540 - 09 de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » ouvert à la banque Crédit Mutuel située 23 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 160 457 €
- II. Une première avance d'un montant de 77 692 € a déjà été versée.
Le solde est de 82 765 €
- III. Le solde d'un montant de 82 765 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement d'un montant de 41 383 € au 1^{er} trimestre 2021,
- 2^{ème} versement d'un montant de 41 382 € au troisième trimestre 2021.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE », des comptes de résultat 2020 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre au « Centre Social LARC ENSEMBLE » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Mettre à disposition du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget du « Centre Social LARC ENSEMBLE ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 5 € 29 par rationnaire + le pain pour 1.06€ par jour d'ouverture.

Le montant des aides supplétives, pour la période de Noël 2019 à la Toussaint 2020, est évalué à 13 703,37 €.

Le montant global des aides supplétives de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » est de 20 344,01 € et réparti comme suit : 13 703,37 € (restauration), 6 640,64 € (locaux, imprimerie, matériel).

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'association « centre social LARC ENSEMBLE » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

4.5 L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Communication

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme

qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2020, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Centre Social LARC ENSEMBLE

Le Président,

Gérard TUAL

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Gérard CAUDRON

22. Objet : Sortie familiale au parc zoologique Pairi Daiza - Participation financière des familles

Rapporteur : Chantal FLINOIS

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles habitant les quartiers de la Résidence et du Triolo, la Maison des Genêts de la Ville de Villeneuve d'Ascq organise durant l'année en cours des sorties familiales destinées à créer des liens sociaux.

Cette activité est l'aboutissement d'un atelier hebdomadaire appelé «la Pause-café». Il est proposé dans ce cadre une sortie pédagogique au Parc zoologique Pairi Daiza à 7940 Brugelette, en Belgique.

Les objectifs généraux recherchés à travers ces actions culturelles et d'animations sont :

- ❖ de favoriser l'accès aux loisirs et la découverte de sites et d'activités culturelles,
- ❖ de renforcer les relations intra-familiales,
- ❖ de favoriser les échanges, les liens et la convivialité entre les familles participantes,
- ❖ de découvrir les patrimoines culturels et travailler à leur compréhension et appropriation,

Et ainsi de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le public ciblé par ces actions est principalement celui des quartiers Résidence et Triolo accompagné par les assistantes sociales de l'Unité territoriale de prévention et de l'action sociale (UTPAS), du Dispositif de réussite éducatif (DRE) et du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou inscrit dans les actions d'accompagnement scolaire, distribution alimentaire ou secteur adulte de la Maison des Genêts.

Les inscriptions se feront à la Maison des Genêts et la participation financière des familles sera calculée sur le principe du quotient familial dont les montants sont repris en annexe de cette délibération.

Elle couvre le déplacement aller-retour en transport en commun, la préparation, l'entrée du parc et l'encadrement.

Cette sortie initialement prévue le samedi 3 avril pourra se dérouler à une date ultérieure si les conditions sanitaires le permettent.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 9 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer, comme suit, les participations à cette sortie.

Participation financière des familles à la sortie familiale au parc zoologique
PAIRI DAIZA

- le coût par personne pour cette sortie a été estimé à 79 € (transport, entrée **DU PARC ZOOLOGIQUE PAIRI DAIZA en Belgique**, préparation, encadrement de la sortie)
- la participation pour les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.
- le quotient familial est obtenu selon la formule suivante: 1/12ème des ressources imposables perçues par famille en 2019, ajouter les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation handicapée, etc. ... de l'année N), diviser par le nombre de parts au foyer.
- le nombre de parts est calculé comme suit : 2 parts pour un couple (les parents) ou 1,5 parts pour un parent isolé avec enfant, pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, ½ part pour chacun des deux premiers, une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang.
- La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif basé sur le coût global de la sortie à savoir :

A = adulte

E = enfant

Tranche 1 0 à 369 €		Tranche 2 à 418 €		Tranche 3 à 499 €		Tranche 4 à 550 €		Tranche 5 à 611 €		Tranche 6 à 713 €		Tranche 7 à 780 €	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
3,74 €	1,87 €	3,94€	1,97 €	5,00€	2,50€	7,38€	3,69€	9,40€	4,70€	14,00 €	7,00€	17,30€	8,65€

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8682

23. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance au titre de l'année 2021

Rapporteur : Florence COLIN

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique Petite Enfance à soutenir les associations accueillant des jeunes enfants.

Un crédit de 284 400 € a été inscrit au budget primitif 2021 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Des avances d'un montant de 75 000 € ont été octroyées par délibération n° VA_DEL2020_167 en date du 3 décembre 2020.

Le règlement du solde de la subvention allouée à chacune des quatre associations du tableau ci-annexé sera effectué par moitié au deuxième et troisième trimestre de l'année.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions reprises dans le tableau annexé pour un montant de 209 400€ ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

Imputation comptable : 6574 64 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil

**Tableau d'affectation des subventions Petite Enfance
Année 2021**

Domaine 14: Petite Enfance					
Action 1 - Fonctionnement					
Activité 1 Accueil permanent					
			Subvention 2021		
Nom de l'association	Imputation	Subvention allouée 2020	Subvention proposée	Avance déjà versée	Solde
ADAGE	4300 6574	52 789 €	61 800 €	0	61 800 €
CHARIVARI	4300 6574	60 685 €	61 800 €	0	61 800 €
MARMOUSETS	4300 6574	61 790 €	61 800 €	30 000 €	31 800 €
SOURICEAUX	4300 6574	99 000 €	99 000 €	45 000 €	54 000 €
TOTAL GENERAL		274 264 €	284 400 €	75 000 €	209 400 €

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2021_ en date du 30 mars 2021.

Et,

d'autre part,

L'association dénommée Adage régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 13 rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 328 619 770 000 22 représentée par son Président, Monsieur LION Eloi.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1^{er} mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Adage se fixe les objectifs suivants :

- Accueil régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 3 ans

Nombre d'agrément : 16 enfants

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association Adage en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2021. Elle est renouvelée par tacite reconduction par durée de un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par l'association des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 60 658 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 1 142 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives, soit un total de 61 800 €.

La subvention est imputée sur les crédits 6574/64/4300 domaine 14.1.1.

Elle est versée sur le compte n° 02683 00055051540 14 de l'association Adage ouvert à la banque Crédit Mutuel 207 rue Jules-Guesde à Villeneuve d'Ascq

Décomposition et calendrier :

- Le montant global de la subvention s'élève à 61 800 € sera versé suivant le calendrier suivant :
 - 1^{er} versement d'un montant de 29 758 € au titre de la subvention et de 1 142 € au titre du remboursement de l'indemnité d'occupation de LCR au second trimestre 2020,
 - 2^{ème} versement d'un montant de 30 900 € au troisième trimestre 2020.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la Ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2020 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association Adage doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'association Adage doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association Adage s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'association s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association Adage s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la Ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la ou les subventions accordées par la Ville.

Article 6 - Communication

L'association Adage autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association Adage mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association Adage utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association Adage et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation
- Suivi du projet pédagogique et du projet d'établissement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour l'association Adage,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Eloi LION

Gérard CAUDRON

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,
la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2021_ en date du 30 mars 2021.

Et,

d'autre part,
L'association dénommée le Charivari régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au LCR rue des Chercheurs à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 327 164 695 000 55 représentée par sa présidente, Madame Pauline AVON.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association le Charivari se fixe les objectifs suivants :

- Accueil régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 3 ans

Nombre d'agrément : 18 enfants

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association le Charivari en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2021. Elle est renouvelée par tacite reconduction par durée de un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par L'association des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 58 300 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 3 500 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives, soit un total de 61 800 €

La subvention est imputée sur les crédits 6574/64/4300 domaine 14.1.1.

Elle est versée sur le compte n° 02683 00048130201 17 de l'association le Charivari ouvert à la banque Crédit Mutuel 207 rue Jules-Guesde à Villeneuve d'Ascq

Décomposition et calendrier :

- Le montant global de la subvention s'élève à 60 685 € et sera versé selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} versement d'un montant de 27 400 € au titre de la subvention et 3 500 € au titre du remboursement de l'indemnité d'occupation de LCR au second trimestre 2021,
 - 2^{ème} versement d'un montant de 30 900 € au troisième trimestre 2021.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2020 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association le Charivari doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'association le Charivari doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association le Charivari s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'association le Charivari s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association le Charivari s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la Ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la ou les subventions accordées par la Ville.

Article 6 - Communication

L'association le Charivari autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association le Charivari mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur,

notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet. L'association le Charivari utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association le Charivari et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation
- Suivi du projet pédagogique et du projet d'établissement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour l'association le Charivari,
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Pauline AVON

Gérard CAUDRON

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2021_ en date du 30 mars 2021.

Et,

D'autre part,

l'association dénommée les Marmousets régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 23 rue des Vercors à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 343 176 913 000 14 représentée par sa présidente, Madame Gwenaëlle TICHERAFI.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association les Marmousets se fixe les objectifs suivants :

- Accueil régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 3 ans

Nombre d'agrément : 16 enfants

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association les Marmousets en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2021. Elle est renouvelée par tacite reconduction par durée de un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par l'association des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 58 145 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 3 655 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives, soit un total de 61 800 €.

La subvention est imputée sur les crédits 6574/64/4300 domaine 14.1.1

Elle est versée sur le compte n°02683 00043198840 48 de l'association les Marmousets ouvert à la banque Crédit Mutuel 23 rue de la station à Villeneuve d'Ascq

Décomposition et calendrier :

- Le montant global de la subvention s'élève à 61 800 €.
- Une première avance d'un montant de 30 000 € déjà été versée par délibération n° VA_DEL2020_ en date du 3 décembre 2020.
- Le solde d'un montant de 31 800 € sera versé selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} versement d'un montant de 12 400 € au titre de la subvention et 3 500 € au titre du remboursement de l'indemnité d'occupation de LCR au second trimestre 2021
 - 2^{ème} versement d'un montant de 15 900 € au troisième trimestre 2021

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2020 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association les Marmousets doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'association les Marmousets doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association les Marmousets s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'association les Marmousets s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association les Marmousets s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la Ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la ou les subventions

accordées par la Ville.

Article 6 - Communication

L'association les Marmousets autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association les Marmousets mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association les Marmousets utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association les Marmousets et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation
- Suivi du projet pédagogique et du projet d'établissement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour l'association les Marmousets
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Gwenaëlle TICHEAFI

Gérard CAUDRON

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,
la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2021_ en date du 30 mars 2021.

Et,

D'autre part,
l'association dénommée les Souriceaux régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 7 chaussée de l'Hôtel-de-Ville à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 398 411 959 000 16 représentée par son président, Madame Angélique DEROO.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1^{er} mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association les Souriceaux se fixe les objectifs suivants :

- Accueil régulier et occasionnel des enfants de 3 mois à 3 ans

Nombre d'agrément : 25 enfants

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association les Souriceaux en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2021. Elle est renouvelée par tacite reconduction, par durée de un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par L'association des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 99 000 € au titre de l'aide au fonctionnement général.

La subvention est imputée sur les crédits 6574/64/4300 domaine 14.1.1.

Elle est versée sur le compte n° 30003 01679 00050026292 29 de l'association les Souriceaux ouvert à la banque Société Générale Lille.

Décomposition et calendrier :

- Le montant global de la subvention s'élève à 99 000 €
- Une avance d'un montant de 45 000 € a déjà été versée par délibération n° VA_DEL2020_ du 3 décembre 2020.
- Le solde d'un montant de 54 000 € sera versé selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} versement d'un montant de 27 000 € au second trimestre 2021,
 - 2^{ème} versement d'un montant de 27 000 € au troisième trimestre 2021

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2020 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association les Souriceaux doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'association les Souriceaux doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association les Souriceaux s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'association les Souriceaux s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association les Souriceaux s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

– Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

– Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

– Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Communication

L'association les Souriceaux autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association les Souriceaux mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association les Souriceaux utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association les Souriceaux et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation et sur le suivi du projet pédagogique et sur le projet d'établissement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour l'association les Souriceaux

La Présidente,

Pour la Ville,

Le Maire,

Angélique DEROO

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8683

24. Objet : Affectation des crédits destinés à l'Association pour la gestion des services (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) œuvrant dans le domaine de la parentalité

Rapporteur : Florence COLIN

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique Petite Enfance à soutenir les associations accompagnant des familles dans leur fonction parentale.

Un crédit de 11 740 € a été inscrit au budget primitif 2021 représentant le montant de la subvention à allouer à l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) concernant l'organisation du lieu d'accueil parents-enfants Trampolino.

Le paiement de la subvention se fera en une seule fois.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention pour l'Association pour la gestion des services spécialisés (AGSS) de l'Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) pour un montant de 11 740 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Imputation comptable : 6574 63 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2021_ en date du 30 mars 2021.

Et,

D'autre part,

l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 144 rue du Molinel BP 32003 59011 Lille Cedex, N° Siret 39980799900038 représentée par son président, Benoît VANDERSCHOOTEN.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) fixe les objectifs suivants au lieu d'accueil parents-enfants Trampolino :

- accompagner et favoriser la relation parent/enfant dans le plaisir d'un moment partagé avec d'autres ;
- favoriser la socialisation de l'enfant et le développement de son autonomie ;
- préparer et aider les premières séparations ;
- prévenir l'apparition de troubles affectifs et relationnels.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2021. Elle est renouvelée par tacite reconduction, pour une

durée d'un an, sous réserve d'atteinte des objectifs fixés par la présente convention et/ou de ses avenants et, de la présentation par l'association des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention, et ne pourra pas excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3 - Contribution de la Ville à l'atteinte des objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 11 000 € au titre de l'aide au fonctionnement général et à 740 € au titre de l'aide aux loyers et charges locatives soit un total de 11 740 €.

La subvention est imputée sur les crédits 6574/64/4300 domaine 8.1 .1

La subvention sera versée sur le compte n° 16706 05092 50935382010 29 Banque Crédit Agricole 144 rue du Molinel BP 32003 59011 Lille Cedex.

Le montant de la subvention s'élevant à 11 740 € au titre de l'aide au fonctionnement général sera versé en une seule fois au premier trimestre 2021.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quelle qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-

comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Communication

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) et sont précisées ci-dessous :

- Remise d'un rapport trimestriel sur le taux de fréquentation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour l'Association pour la Gestion
des Services Spécialisés (AGSS)
de l'Union Départementale des
Associations Familiales du Nord (UDAF)

Pour la Ville,

Le Président,
Benoît VANDERSCHOOTEN

Le Maire,
Gérard CAUDRON

25. Objet : Soutien de la Ville aux commerces de restauration - mesures d'exonération

Rapporteur : Lionel BAPTISTE

Un an après le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus COVID 19, son issue reste incertaine, avec des effets induits qui perdurent, notamment sur le plan économique. Malgré une reprise des activités pour une grande partie des commerces de proximité, des secteurs restent fortement impactés, en particulier celui de la restauration où la plupart des établissements sont fermés, certains tentant néanmoins de maintenir une activité par le biais de services de restauration à emporter et/ou en livraison.

Dans l'objectif de soutenir les commerces de restauration les plus en difficulté, la Ville souhaite appliquer des mesures d'exonération pour les commerçants de ce secteur occupant des locaux commerciaux dont elle est propriétaire, qui sont fermés et ne réalisent aucun chiffre d'affaires depuis le mois de janvier 2021.

Il est ainsi proposé d'exonérer, pour une durée de trois mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 :

- la redevance d'occupation du domaine public et les charges à hauteur des provisions de la cafétéria de la piscine du Triolo,
- les loyers de L'EnK situé rue du Pavé Bleu et du Pot'je situé chaussée de l'Hôtel-de-Ville.

Le coût prévisionnel de cette mesure est estimé à 10 636 € en perte de recettes pour la Ville.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du vendredi 12 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces mesures d'exonération exceptionnelle.

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8812

26. Objet : Première affectation des crédits destinés aux LCR et associations diverses au titre de l'année 2021

Rapporteur : Nelly BOYAVAL

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les projets visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 45 040 € est inscrit au budget primitif 2021 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations, locaux collectifs résidentiels (LCR), associations diverses.

Une avance a été octroyée par délibération à hauteur de 3 000 €. Le disponible est donc de 42 040 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises dans le tableau ci-annexé, sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 33 710 €. Le règlement sera effectué en une seule fois.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 9 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement de subventions aux associations reprises dans le tableau annexé pour un montant total de 33 710 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Imputation comptable : 6574 524 LCR 3720

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

Tableau d'affectation des subventions 2021

Domaine 8 : Citoyenneté				
Action 2 : Développement de la Vie Associative				
Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté				
Imputation : 6574				
Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention Proposée 2021	Déjà versée	Solde
RADIO CAMPUS (Emission de radio)	3 500	3 500	0	3 500
LES AMIS DE LA BELOTE (Pratique du Jeu de la Belote)	500	500	0	500
LCR DES TAILLEURS	16 200	16 200	3 000	13 200
AMICALE LAÏQUE D'ASCQ (ALA)	2 000	1 500	0	1 500
BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS (Pratique du Jeu de Bridge)	1 000	1 000	0	1 000
AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN JAURES	1 000	1 500	0	1 500
G.S.C.F (Groupe de Secours Catastrophe Français)	2 000	3 200	0	3 200
A.M.V.A (Association d'Aéromodélisme)	250	250	0	250
ECOLE DU CHAT (Stérilisation des chats errants)	1 000	2 000	0	2 000
L'ECOLE A L'HÔPITAL ET A DOMICILE	0	350	0	350
ANNAPPES ENTRAIDE	300	300	0	300
A.G.E.S. (Association pour la Gestion de l'Emploi Sportif)	4 110	4 110	0	4 110
PASSION LOISIRS (Aquarelle, cartonnage)	150	300	0	300
LCR EMILE ZOLA	2 000	2 000	0	2 000
TOTAL GENERAL	34 010	36 710	3 000	33 710

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

LCR DES TAILLEURS

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2021_000 en date du 30 mars 2021.

Et,

D'autre part,

l'association dénommée, « association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 17 chemin des Tailleurs à Villeneuve d'Ascq, N° Siret 48792513300018, représentée par sa Présidente, Madame Françoise ROSSIT.

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » se fixe les objectifs suivants :

- Donner aux habitants du Triolo la possibilité d'animer leur quartier en organisant et en gérant des activités à caractère éducatif, social, culturel et de loisirs de même que la pratique de toutes disciplines sportives.
- Développer la citoyenneté qui implique des droits (liberté d'expression, de choix et de décisions, éveil de l'esprit critique) et des devoirs (engagement, participation à la vie collective, respect des autres et du matériel).
- Développer l'éveil culturel par une ouverture sur différents domaines de la Culture.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- Accompagnement scolaire (primaire et collégien)
- Mercredis récréatifs enfants, après-midi récréatifs adultes
- Ateliers Parents / Enfants
- Fêtes (gala, loto, tournois sportif)
- Activités de loisirs (danse, gymnastique d'entretien, stretching, modern jazz)
- Philatélie (adultes et enfants)
- Nady Yoga
- Danse Country
- Permanence pour associations patriotiques

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte des objectifs

Pour l'exercice 2021, la subvention financière de la Ville s'élève à 16 200 €

Une avance de subvention d'un montant de 3000 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_167 en date du 3 décembre 2020.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 13 200 €

S'y ajoutent les concours supplétifs pour l'année 2020 à hauteur de 87,50 € concernant l'imprimerie.

La subvention est imputée sur les crédits 6574 – 524 - 3720

Elle est versée sur le compte (code banque : 30027, code guichet : 17107, n° de compte : 00016124401, clé : 22) de « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » ouvert à la banque CIC, 199 rue du Transit, 59 653 Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 16 200 €
- II. Une première avance d'un montant de 3 000 € a déjà été versée.
- III. Le solde d'un montant de 13 200 € 00 sera versé au premier trimestre 2021

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association, des comptes de résultat 2020 (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été

atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

4.4 « L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 - Obligations comptables de l'Association

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

Article 6 - Communication

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association pour l'animation du Triolo – LCR des Tailleurs » et sont précisées ci-dessous :

- Impact des actions dans la vie locale
- Adéquation des actions avec les besoins des habitants du quartier

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
Mme la Présidente,

Pour la Ville,
M. Le Maire,

Françoise ROSSIT

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8715

27. Objet : Subvention exceptionnelle au profit de l'association des Jardins Familiaux pour l'aménagement d'un nouveau groupe boulevard Van Gogh

Rapporteur : Nelly BOYAVAL

Sous l'impulsion de la Ville, un nouveau groupe de jardins familiaux a été créé boulevard Van Gogh. La gestion a été confiée à l'association des Jardins familiaux (groupe Gérard Dupriez) et représente une dizaine de parcelles. Afin de pouvoir exploiter ce groupe dans les meilleures conditions possibles, l'association a procédé à l'installation de 10 abris de jardin pour un montant de 17 460 €.

Après instruction de la demande de l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq il est proposé à l'Assemblée délibérante de lui verser une subvention exceptionnelle couvrant la totalité de la dépense.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du lundi 15 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement à l'association précitée pour un montant total de 17 460 € ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ad hoc.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours, au compte 20422 255 2530.

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Jardin familial de l'Hôtel de Ville, « groupe Gérard Dupriez »

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2019_184 en date du 25 septembre 2019,

Et,

L'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq, régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée à la Préfecture du Nord sous le numéro W595003199 dont le siège social se situe au 86/12 Chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Président, Monsieur Claude DENGREMONT.

Préambule

Afin de permettre à des personnes de s'adonner au jardinage, la Ville a aménagé un terrain municipal dans le quartier de l'Hôtel de ville, Bd Van Gogh à Villeneuve d'Ascq, en jardins familiaux.

Ce terrain a été aménagé et confié en gestion à l'association des jardins familiaux (groupe Gérard Dupriez). Il représente une dizaine de parcelles. Afin de pouvoir exploiter ce groupe dans les meilleures conditions possibles, l'association a procédé à l'installation de 10 abris de jardin pour que les jardiniers puissent y ranger leur matériel. L'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve-d'Ascq demande à la ville une subvention exceptionnelle couvrant la totalité cette dépense.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq a voté, lors de sa séance du 30 mars 2021, une subvention exceptionnelle de 17 460 € au profit de l'association des jardins familiaux. Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses concernant l'installation de 10 abris de jardin. La ville de Villeneuve d'Ascq a décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 17 460 € par délibération n° VA_PROJDEL_8715

ARTICLE 2 – Modalités du calcul du montant de la subvention

Le montant demandé à la ville par l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq couvre la totalité de la dépense.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera effectué en une fois et en totalité par mandatement à l'association Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq sur présentation des factures acquittées.

La subvention sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte 20422 255 2530

ARTICLE 4 – Vérifications et modalités particulières

Dans le cadre des vérifications liées à l'application de la présente convention, assurées par les services de la ville, le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle et à fournir les doubles des factures correspondantes.

ARTICLE 5 – Réalisation

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux la ville se réserve le droit de suspendre le paiement de la subvention, voire d'exiger le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 5 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 30 mars 2021

Pour l'association,
Le Président,

Claude DENGREMONT

Pour la commune
Le Maire de Villeneuve d'Ascq.

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8781

28. Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Institut d'éducation motrice (IEM) Christian DABBADIE

Rapporteur : André LAURENT

Afin d'accompagner la formation de jeunes de l'Institut d'éducation Motrice (IEM) Christian DABBADIE dans leur projet professionnel, la Ville souhaite développer un partenariat avec ce dernier.

Il a été convenu qu'une monitrice d'atelier de l'IEM accompagnerait 4 stagiaires afin qu'ils puissent être en situation d'apprentissage professionnel, en ce qui concerne leur formation en production horticole.

Les objectifs sont les suivants :

- les stagiaires participeront aux différents travaux réalisés dans les serres municipales ;
- cette collaboration permettra, pour les serres, d'avoir une aide sur les travaux en cours ;
- pour les stagiaires, cela permettra d'apprendre et de se perfectionner sur les différentes techniques culturales.

Les stagiaires, accompagnés de leur monitrice d'atelier, seront présents à des dates et horaires définis par un calendrier sur la période scolaire 2020 – 2021.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 9 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de ce partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé.

Politique publique (domaine-action-activité) : 02.0.0 Entretien des espaces - Moyens généraux



Institut d'Education Motrice

Christian Dabbadie

64-66 Rue de la Liberté – BP 119
59652 VILLENEUVE D'ASCQ cedex
Tél. 03 20 34 48 50 Fax. 03 20 34 48 51

Unité d'Enseignement

Tél. : 03.20.34.48.50

Convention de partenariat pour l'accueil d'ateliers d'apprentissage en production horticole

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Le Maire habilité en vertu de la délibération VA_DEL2021_... en date du 30 mars 2021,

L'Institut d'Education Motrice (I.E.M) Christian DABBADIE, 64 – 66 rue de la Liberté, 59650 Villeneuve d'Ascq représenté par Philippe DURIEZ, directeur de l'établissement,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre des productions « Mises en place » aux Serres Municipales de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, il a été convenu qu'une monitrice d'atelier de l'IEM DABBADIE accompagnera un petit groupe d'usagers afin qu'ils puissent être en situation d'apprentissage professionnel en ce qui concerne leur formation en production horticole.

Tous les gestes barrières seront respectés.

ARTICLE 1 : Présence des usagers

Les usagers accompagnés de leur monitrice d'atelier seront présents sur des périodes définies : les dates retenues sont en fonction des activités des serres.

Les jours retenus sont les mardis après-midi de 13h15 à 16h.

MOIS	JOURS
Avril	Mardi 06 Mardi 13 Mardi 20
Mai	Mardi 11 Mardi 18 Mardi 25
Juin	Mardi 01 Mardi08 Mardi15

Ces dates pourront être modifiées en cas d'imprévus tels que : intempéries, problèmes de véhicules, en cas de changements dus à la crise sanitaire etc.

Chaque modification émanant d'une ou de l'autre partie nécessitera un appel téléphonique en amont.

ARTICLE 2 : Les objectifs sont les suivants :

- Les usagers encadrés par leur moniteur d'atelier Monsieur Christophe CASIER participeront aux différents travaux réalisés dans les serres. Le moniteur sera présent dans les serres, donnera les travaux à réaliser et la monitrice d'atelier de l'IEM, Isabelle DEBON, encadrera les usagers dans leur pratique.
- Cette collaboration permettra pour les serres d'avoir une aide sur les travaux du moment et, pour les usagers, d'apprendre et de se perfectionner sur les différentes techniques culturales.
- Dans le souci du partage des compétences de chacun, des projets communs pourront être poursuivis comme l'entretien de l'oseraie, le tressage d'osier vivant (sculpture végétale, réfection de structures existantes sur les ronds-points ...).

ARTICLE 3 : Transport

Le transport des jeunes de l'IEM sera assuré par l'Institut.

ARTICLE 4 : Engagements de l'I.E.M. et des usagers

L'IEM s'engage à :

- Fournir les adaptations nécessaires au handicap (exemple d'aides techniques: tabouret d'assise ...), les indications nécessaires à une bonne accessibilité (pour les fauteuils roulants) et les masques et gels hydro-alcooliques ;
- Encadrer, par l'intermédiaire de sa monitrice d'atelier, les jeunes sur le site ;
- Faire respecter par ses usagers, les conditions de sécurité et les règles de rigueur sur le site.

ARTICLE 5 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Réunir les conditions nécessaires pour accueillir les jeunes de l'I.E.M ;
- Fournir le travail horticole (semis, repiquage, rempotage...) permettant l'apprentissage des gestes professionnels du métier ;
- Transmettre les dates en cas de problème au niveau de la serre.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties. Par ailleurs, elle pourra être également résiliée par l'IEM en cas de force majeure, pour des raisons tenant aux nécessités de service et à l'intérêt général ou si les conditions permettant un accueil optimal ne sont pas réunies.

ARTICLE 7 : Assurances

L'I.E.M. déclare avoir souscrit une assurance valide couvrant les risques liés à son activité.

L'APF a souscrit une assurance auprès de la société MMA, sous le numéro 141 665 998, qui couvre toutes les activités des jeunes de la structure sous les garanties responsabilité civile, défense, recours, protection juridique, individuelle accident et assistance.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 9 : Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'I.E.M. DABBADIE, au 64, rue de la Liberté, 59650 Villeneuve-d'Ascq, et pour la Ville, rue du Hainaut à Villeneuve-d'Ascq.

À Villeneuve-d'Ascq

Le

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville

Monsieur CAUDRON
Maire de Villeneuve d'Ascq

Pour l'I.E.M.

Monsieur DURIETZ
Directeur de l'IEM



Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8769

29. Objet : Actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n° VA_DEL2014_29 du 18 février 2014 modifiée portant actualisation des conditions d'occupation concernant les logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service,

Considérant qu'en vertu de l'article 21 de la loi susvisée, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant la réaffectation du logement de fonction de la Ferme-d'en-Haut, sis 238 rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq, en bureaux,

Il convient de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en supprimant de celle-ci l'emploi de concierge de la Ferme-d'en-Haut.

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du vendredi 12 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer de la liste des emplois pouvant bénéficier de la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue, l'emploi de concierge de la Ferme-d'en-Haut.

30. Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2021 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux socio-éducatifs et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 9 février 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps complet,

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du vendredi 12 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : D'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, en modifiant les dénominations des grades des cadres d'emploi suivants :

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants

Ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2020

**Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe**

Nouvelle dénomination au 01/01/2021

**Les grades d'éducateur de jeunes enfants de 1ère et 2ème classe fusionnent et deviennent le grade d'éducateur de jeunes enfants.
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Educateur de jeunes enfants**

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif

Ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2020
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Assistant socio-éducatif de 1ère classe
Assistant socio-éducatif de 2ème classe

Nouvelle dénomination au 01/01/2021

Les grades d'assistants socio-éducatifs de 1ère et 2ème classe fusionnent et deviennent le grade d'assistant socio-éducatif.

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Assistant socio-éducatif

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en créant 1 poste de technicien à temps complet.

Article 3 : Ces postes pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vue de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres correspondants du budget (traitements et charges).

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8770

31. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture

Rapporteur : Dominique FURNE

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les actions visant à contribuer au développement culturel et à l'animation de la Ville.

Des crédits, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subvention pour les associations, ont été inscrits au budget primitif 2021, soit 84 860 € en fonctionnement.

Après instruction des demandes déposées, il est proposé les affectations selon le tableau annexé, dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture pour les associations en lien avec la Médiathèque municipale TILL L'ESPLIÈGLE.

Le règlement des montants attribués sera versé en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 5 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'accorder les subventions aux associations mentionnées en annexe, pour un montant de 84 811 € en fonctionnement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'association BAVAR.**

Imputation comptable : 6574 321 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

∞ BAVAR – 2021 ∞

Entre,

D'une part,

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération VA_DEL2021_ en date du 30 mars 2021.

Et, d'autre part,

L'association BAVAR (Bibliothèques Associatives de Villeneuve d'Ascq Réunies), rue Darius MILHAUD - espace associatif Milou DEBISSCHOP 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par sa Présidente MARIE-FRANCE NOËL.

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle sert à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ le 1er mars 2004.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association BAVAR propose de mener une politique culturelle en matière de lecture de proximité, selon les axes suivants par ordre de priorité :

- *Coordination des bibliothèques associatives :*
 - ∞ *cohésion d'objectifs,*
 - ∞ *harmonisation des pratiques, mise en place d'une politique de services,*
 - ∞ *gestion informatique,*
 - ∞ *veille à la cohérence des demandes de subvention (relecture, vérification et correction des dossiers, analyse, conformité).*
- *Évaluation intégrant des démarches visant à plus d'efficacité : nécessité de recentrer et de mutualiser les moyens au sein de BAVAR pour venir en soutien aux bibliothèques selon leurs besoins.*
- *Fourniture par écrit d'un projet structurant ⇒ analyse chiffrée des résultats et missions pour chaque bibliothèque associative au regard des attentes des publics.*
- *Formation des bénévoles et des salariés dans les domaines de la bibliothéconomie (gestion et organisation des bibliothèques, politique documentaire ..) de l'informatique appliquée en bibliothèque et de l'animation.*
- *Aide à la mise en place d'animations autour de la lecture.*

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association BAVAR en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 – 1 - Modalités d'exécution de la convention annuelle

Pour l'exercice 2021, la subvention de fonctionnement de la Ville s'élève à 56 150 € (cinquante six mille cent cinquante euros).

Elle sera versée à l'association BAVAR au Crédit Mutuel – CCM 207, rue Jules GUESDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (réf IBAN FR76 1562 9026 8300 0550 3754 013).

S'y ajoutent les aides supplétives suivantes, pour l'exercice 2021 :

- Mise à disposition d'un local de 96 m² pour une valeur locative de 10 560 €, charges incluses.
- Prise en charge des dépenses de maintenance, de l'eau, du gaz, de l'électricité & du chauffage liés au local, pour un montant de 5 874 € en 2016.
- Installation & accès à internet.
- Mise à disposition de meubles : 2 bureaux et étagères métalliques.
- Accès au photocopieur et au fax de la Ferme DUPIRE.
- Travaux d'impression à l'imprimerie municipale.
- Participation offerte aux présentations de documents faite par la SFL (rentrée littéraire).

Article 3 - 2 – Mise à disposition des locaux et dispositions relatives à la sécurité

⇒ **Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :**

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général.
Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année spontanément sans que la ville ait besoin d'en faire la demande.
- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'il signera.
- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la ville une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

⇒ **Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :**

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation.
- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès.
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention.
- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère à l'association. L'occupant sera responsable des badges et clefs remis. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement s'il y a lieu, par les participants.
- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'association le montant des consommations.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 L'association BAVAR doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son remboursement total ou partiel. **Elle ne peut reverser tout ou une partie de la subvention à une autre association.**

4.2 L'association BAVAR doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'association BAVAR s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association BAVAR s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte-rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées selon les objectifs fixés, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte-rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX 0609 605A) art. 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

La subvention représentant 50 % au moins du budget de l'association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Par ailleurs, si l'association BAVAR perçoit un montant annuel de subventions publiques (qu'elle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153.000 euros l'association s'engage à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

Article 6 - Communication

L'association BAVAR autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association BAVAR mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association BAVAR, et sont précisées ci-dessous :

- Compte rendu de l'activité de l'association, faisant apparaître les actions menées en matière de coordination des bibliothèques associatives et modalités de mutualisation entre les bibliothèques mises en place, reformulation de l'offre, maillage des structures (qui ne sont pas en réseau) (Cf à l'Article 1 de la présente convention).

- Recensement & transmission des indicateurs des 8 bibliothèques associatives :
 - Nombre de visiteurs.
 - Nombre de lecteurs individuels et collectifs.
 - Nombre de prêts individuels et collectifs.
 - Nombre d'accueils scolaires réalisés et leurs contenus.
 - Bilan d'activités.
 - État du fonds : Adultes et Jeunesse. Nombre de documents désherbés & acquis. Perspectives d'évolution du fonds.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact réel des actions et des interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou une partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association BAVAR.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de LILLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en deux exemplaires, .

Pour l'association BAVAR,
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

MARIE-FRANCE NOËL

GERARD CAUDRON

2021 ∞ AFFECTATION DES CREDITS DESTINES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE & L'ECRIURE.

	LA MEDIATHÈQUE ASSOCIATIONS	DEMANDES 2020		OCTROYÉES 2020		SUBVENTIONS PROPOSÉES
		FONCTION- NEMENT	INVESTIS- SEMENT	FONCTION- NEMENT	INVESTIS- SEMENT	
700600	Bibliothèque de l'Amicale Laïque d'Ascq	3 037 €		3 037 €		3 037 €
700236	Bibliothèque du C.R.A.C.	5 737 €	4 800 €	5 437 €	4 800 €	5 437 €
700235	Bibliothèque FLERS SART (Asso. Usagers C. S.)	2 473 €		2 173 €		2 173 €
700239	Bibliothèque du Centre Social Cocteau	1 192 €		1 192 €		1 193 €
700218	Bibliothèque de l'Amicale Laïque Pasteur Jean Jaurès	2 314 €		1 707 €		1 415 €
700238	Bibliothèque Associative de Flers Bourg	3 200 €		2 850 €		2 850 €
700237	Culture & Bibliothèque pour tous	10 656 €		10 456 €		10 456 €
700318	Bibliothèque L'ARC ENSEMBLE (C. S. CORNELLE)	1 500 €		1 057 €		1 000 €
	SOUS TOTAL BIBLIOTHÈQUES ASSOCIATIVES.	30 109 €	4 800 €	27 909 €	4 800 €	27 561 €
700365	BAVAR Bib. Associatives Villeneuve d'Ascq réunies	64 250 €		56 150 €		56 150 €
	SOUS TOTAL B.A. + BAVAR.	94 359 €	4 800 €	84 059 €	4 800 €	83 711 €
700734	ALPA	700 €		400 €		700 €
700448	FILIGRANE Ateliers d'écriture	600 €		400 €		400 €
	DIRE LIRE					0 €
		95 659 €	4 800 €	84 859 €	4 800 €	84 811 €

32. Objet : Affectation des crédits de fonctionnement et exceptionnels destinés aux associations culturelles pour l'année 2021

Rapporteur : Dominique FURNE

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les actions contribuant au développement culturel et à l'animation de la Ville.

Un crédit de 1 738 328 euros a été inscrit dans la rubrique fonctionnement au budget primitif 2021, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Ont déjà été octroyées par délibération en date du 03 décembre 2020 des avances pour un total de 395 000 euros. Le solde disponible est donc de 1 343 328 euros.

Dans la rubrique des subventions exceptionnelles, un crédit de 18 000 euros a été inscrit au budget primitif représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations culturelles.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations telles que reprises dans les tableaux annexés sont proposées à l'assemblée délibérante.

Le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles sera effectué en une seule fois en suivant le vote de l'affectation des subventions annuelles.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute d'une association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 5 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour un montant total de 1 093 328 euros répartis selon le tableau en annexe 1 ;

- d'autoriser le versement de subventions exceptionnelles aux associations culturelles pour un montant total de 18 000 euros répartis selon le tableau en annexe 2 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours aux comptes:

**6574 30 5210 pour un montant de 26 750 euros,
6574 311 5210 pour un montant de 804 450 euros,
6574 312 5210 pour un montant de 60 450 euros,
6574 313 5210 pour un montant de 48 000 euros,
6574 95 5210 pour un montant de 40 678 euros,
65737 322 5210 pour un montant de 98 000 euros,
65738 30 5210 pour un montant de 15 000 euros,
6574 312 5210 SUBEXCEP pour un montant de 10 000 euros,
6574 313 5210 SUBEXCEP pour un montant de 8 000 euros.**

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 13.0.0 culture-moyens généraux, 13.3.1 Pratique amateur , 13.6.4 Action culturelle

ANNEXE 1: AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2021

Domaine 5 (Développement économique)							
Action : 3-1 TOURISME							
Imputation 6574-95-5210 TOURISME							
Domaine 5	Action : 3-1	Imputation 6574-95-5210	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
			Office de tourisme	65 678 €	55 678 €	15 000 €	40 678 €
			TOTAL	65 678 €	55 678 €	15 000 €	40 678 €

Domaine 12 (Universités)							
Action : 1-1 Vie étudiante							
Imputation 65738-30-5210 UNIVERSITE							
Domaine 12	Action : 1-1	Imputation 65738-30-5210	Nom de l'établissement	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
			Université de Lille (Direction culture)	15 000 €	15 000 €		15 000 €
			TOTAL	15 000 €	15 000 €		15 000 €

Domaine 13 (Culture)							
Action : 1-1 soutien aux institutions culturelles							
Imputation 65737-322-5210 MUSEE EPCC							
Domaine 13 (Culture)		Imputation 65737-322-5210	Nom de l'établissement	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
			LaM	98 000 €	98 000 €		98 000 €
			TOTAL	98 000 €	98 000 €		98 000 €

Domaine 13 (Culture)							
Action : 3-1 aide à la formation et à la pratique amateur							
Imputation 6574-311-5210 MUSIQUE ET DANSE							
			Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
			All Jazz	1 000 €	1 000 €		1 000 €
			ART Espace Thalès	1 000 €	1 000 €		1 000 €

**ANNEXE 1: AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2021**

Imputation 6574-311-5210	Association culturelle et artistique Nima	750 €	750 €		750 €
	Attrappe Rêves	1 500 €	1 500 €		1 500 €
	Avenir Musical d'Ascq	6 000 €	5 800 €		5 800 €
	Cendrillon	1 300 €	1 300 €		1 300 €
	Chorale Choeur et Passions	700 €	700 €		700 €
	Chorale Cantabile	700 €	700 €		700 €
	Chorale La parenthèse	700 €	700 €		700 €
	Chorale Plain Chant	700 €	700 €		700 €
	Chorofeel production	700 €	700 €		700 €
	Cric Crac Compagnie	81 000 €	81 000 €		81 000 €
	Ecole de Musique	670 000 €	670 000 €		670 000 €
	Ensemble vocal Adventi	700 €	700 €		700 €
	Hine Matov	250 €	250 €		250 €
	Les danses du bourg	400 €	400 €		400 €
	Le fil de soi		300 €		300 €
	Mélodière	700 €	700 €		700 €
	Memphis country club	500 €	500 €		500 €
N'didance		5 000 €		5 000 €	
Voix-là		300 €		300 €	
TOTAL	768 600 €	774 000 €		774 000 €	

Imputation 6574-312-5210 ARTS PLASTIQUES

Imputation 6574-312-5210	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
	Atelier 2 Arts Plastiques	92 500 €	82 500 €	30 000 €	52 500 €
	Groupement des Artistes Villeneuvois	350 €	350 €		350 €
	Le garage 47	1 500 €	1 500 €		1 500 €
	Les Pinceaux d'Aquarelle	1 060 €	1 100 €		1 100 €
	TOTAL	95 410 €	85 450 €	30 000 €	55 450 €

Imputation 6574-313-5210 THEATRE

Imputation 6574-313-5210	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
	Laurette Losario	2 500 €	2 500 €		2 500 €
	Temps libre		200 €		200 €
	Trans'arts	1 600 €	800 €		800 €
	TOTAL	4 100 €	3 500 €	- €	3 500 €

Domaine 13 (Culture)

Action : 3-1

ANNEXE 1: AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2021

Domaine 13 (Culture)	Action : 4-2 patrimoine culturel					
	Imputation 6574-30-5210 CULTURE					
	Action : 4-1 Imputation 6574-30-5210	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
		AAATV	1 500 €	1 000 €		1 000 €
		ARAM	20 000 €	15 000 €		15 000 €
		Association Monique Teneur (AMTSPR)	2 250 €	2 250 €		2 250 €
		Société historique de Villeneuve d'Ascq	1 500 €	1 500 €		1 500 €
TOTAL		25 250 €	19 750 €	- €	19 750 €	

Action : 6-4 action culturelle					
Imputation 6574-311-5210 MUSIQUE ET DANSE					
Imputation 6574-311-5210	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
	Jazz A Véda	8 800 €	8 000 €		8 000 €
	Jeune ensemble harmonique JEH	3 600 €	3 000 €		3 000 €
	La boîte à jazz	650 €	650 €		650 €
	La philharmonie d'Ascq	6 250 €	5 800 €		5 800 €
	Orchestre de Chambre de Villeneuve d'Ascq	2 000 €	2 000 €		2 000 €
	Quatuor en Liberté	8 800 €	8 000 €		8 000 €
	Villeneuve Jazz Big Band	3 200 €	3 000 €		3 000 €
	TOTAL	33 300 €	30 450 €	- €	30 450 €
	Imputation 6574-312-5210 ARTS PLASTIQUES et AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES				
6574-312-5210	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
	Kino Ciné	5 000 €	5 000 €		5 000 €
	TOTAL	5 000 €	5 000 €	- €	5 000 €

**ANNEXE 1: AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2021**

Domaine 13 (Culture) Action : 6-4	Imputation 6574-313-5210 THEATRE					
	Imputation 6574-313-5210	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
		les p'tites mascottes	1 500 €	1 500 €		1 500 €
		Le théâtre d'à côté	12 000 €	12 000 €		12 000 €
		Prise directe	1 000 €	1 000 €		1 000 €
		Quanta	30 000 €	30 000 €		30 000 €
		TOTAL	44 500 €	44 500 €		44 500 €
	Imputation 6574-30-5210 CULTURE					
	Imputation 6574-30-5210	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
		Club astronomique de la région lilloise	1 500 €	1 500 €		1 500 €
		L'Antre du Jeu	1 500 €	1 500 €		1 500 €
		Mission locale Crédits loisirs	4 000 €	4 000 €		4 000 €
		TOTAL	7 000 €	7 000 €	- €	7 000 €

TOTAL affectations de subventions de fonctionnement	1 093 328 €
--	--------------------

ANNEXE 2: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
EXERCICE 2021

Domaine 13 (Culture)					
Imputation 6574-312-5210 SUBEXCEP					
6574-312-5210 SUBEXCEP	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
	Atelier 2 Arts Plastiques		10 000 €		10 000 €
	TOTAL		10 000 €		10 000 €
Imputation 6574-313-5210 SUBEXCEP					
6574-313-5210 SUBEXCEP	Nom de l'association	Subvention 2020	Subvention 2021 proposée	Déjà versé	Solde
	Collectif plateforme		3 000 €		3 000 €
	Quanta		5 000 €		5 000 €
	TOTAL		8 000 €		8 000 €
TOTAL subventions exceptionnelles					18 000 €

33. Objet : Affectation de crédits d'investissement aux associations culturelles pour l'année 2021

Rapporteur : Dominique FURNE

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les actions contribuant au développement culturel et à la valorisation du patrimoine.

Des crédits de 16 575,67 euros en investissement ont été inscrits au budget primitif 2021, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les associations.

Après instruction des demandes en équipement déposées par les associations, les affectations proposées à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- une subvention de 4119,52 euros pour l'association OFFICE DE TOURISME DE VILLENEUVE D'ASCQ ;
- une subvention de 1500 euros pour l'association HABILIS : ARCHEOLOGIE DU GESTE ;
- une subvention de 723,15 euros pour l'association COLLECTIF PLATEFORME ;
- une subvention de 233 euros pour l'association LAURETTE LOSARIO.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Le montant de la subvention ne pourra être supérieur à la dépense effectuée ; le versement se fera sur présentation des factures correspondantes et il sera plafonné au montant indiqué dans la convention.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 5 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions d'investissement aux associations demandeuses pour un montant total de 6 575,67 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours aux comptes :

**20421 95 5210 pour un montant de 4 119,52 euros,
20421 30 5210 pour un montant de 1 500 euros,
20421 313 5210 pour un montant de 956,15 euros.**

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 05.3.1 Tourisme, 13.4.2 Patrimoine culturel, 13.6.4 Action culturelle

34. Objet : Affectation des subventions aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme

Rapporteur : Saliha KHATIR

La ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de défense des droits de l'Homme, des droits des femmes et de la lutte contre toutes les exclusions à soutenir les actions des associations œuvrant dans ces domaines.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêts local.

Un crédit de 11 800 € a été inscrit au budget primitif 2021 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations.

Après instruction par les services référents des demandes déposées par les associations, les affectations, telles que reprises ci-dessous, sont proposées à l'assemblée délibérante pour total de 4 300 € :

	Accordées 2020	Demandes 2021	Proposition de l'élu
ASSOCIATION FRANCE PALESTINE	1 490 €	1 490 €	1 500 €
CAFFES	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENFANCE ET VIE	300 €	300 €	300 €
RIFEN	1 500 €	2 000 €	1 500 €
TOTAL			4 300 €

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 5 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations telles que le tableau le propose en annexe.

Imputation comptable : 6574 524 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

35. Objet : Candidature de la commune de Villeneuve d'Ascq à l'appel à projets ' Atlas de la biodiversité communale ' lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en 2021

Rapporteur : Yohan TISON

Les atlas de la biodiversité communale sont des démarches communales ou intercommunales qui permettent d'acquérir et de partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour les collectivités territoriales concernées afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » lancé par l'OFB pour 2021, un soutien financier est proposé aux communes présentant un projet.

Les objectifs d'un atlas de la biodiversité communale sont:

-sensibiliser les élus, les acteurs locaux, la population aux enjeux de la biodiversité en favorisant leur participation et leur implication,

-partager et améliorer la connaissance du patrimoine naturel en mobilisant habitants et les différents acteurs du territoire (associations, institutions, bailleurs...) par des moments de rencontres et événements mais aussi des animations et actions concrètes sur la ville (sciences participatives, plantations collectives...)

-constituer un outil d'aide à la décision et un plan d'actions permettant à la commune d'intégrer la biodiversité dans ses différentes politiques.

Le processus conduisant à cet atlas de biodiversité communale repose sur un engagement de l'équipe municipale à travers différentes :

- une phase de lancement : collecte des informations existantes et détermination du périmètre à prospecter,
- une phase d'inventaires,
- une phase d'interprétation pour identifier les enjeux,
- une phase de valorisation et de diffusion de l'atlas biodiversité communale,
- une phase d'élaboration d'un plan d'actions.

La démarche permettra à la ville de s'engager sur le long terme sur la protection de la biodiversité en évaluant ses pratiques au regard des données recueillies.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du lundi 15 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider l'engagement de la Ville dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale,
- d'approuver la candidature de la Ville à l'appel à projets « atlas biodiversité communale »,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Conseil municipal du : mardi 30 mars 2021
N° provisoire : VA_PROJDEL_8732

36. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de ce même code.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation, ci-jointe, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions

prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2018_211 du conseil municipal du 18 décembre 2018

N° VA_DEC2021_14 :	Mise à disposition gratuite du logement d'artiste, du studio d'enregistrement, de la salle de convivialité et la salle de spectacle de La Ferme d'en Haut, à l'association OMJC pour l'organisation de ses ateliers	02/02/2021
N° VA_DEC2021_18 :	Animation d'ateliers théâtre adaptés aux aînés	28/01/2021
N° VA_DEC2021_20 :	Mise à disposition de l'Établissement Français du Sang, des salles des fêtes Marianne, Masqueliez et Dequesnes	04/02/2021
N° VA_DEC2021_21 :	Mise à disposition gratuite du logement d'artiste, la salle de convivialité, la salle de spectacle et l'estaminet de la Ferme-d'en-Haut pour la Cie La Lune qui gronde pour leurs répétitions et représentation de PARKLAND	27/01/2021
N° VA_DEC2021_22 :	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de désamiantage du théâtre de la Rose des vents	02/02/2021
N° VA_DEC2021_23 :	Avenant 2 - Lot 1 - Marché de Maintenance et dépannage des ascenseurs, des élévateurs PMR, des dispositifs automatiques et manuels de fermeture dans les bâtiments communaux	27/01/2021
N° VA_DEC2021_24 :	Avenant pour une mise à disposition gratuite du logement d'artiste de la Ferme d'en Haut à l'association La Feuille	29/01/2021
N° VA_DEC2021_25 :	Prestation de détaupeage sur divers sites	28/01/2021
N° VA_DEC2021_26 :	Mise à disposition gracieuse des salles Girafe et Jacky de la Maison des Genêts au profit de l'EFS pour le don du sang en 2021	02/02/2021
N° VA_DEC2021_27 :	Mise à disposition gratuite de l'atelier d'artiste de la Ferme d'en Haut pour le LaM pour ses ateliers les mercredis	29/01/2021
N° VA_DEC2021_28 :	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de gymnastique adaptée aux aînés	17/02/2021
N° VA_DEC2021_29 :	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de Gigong adaptés aux aînés	17/02/2021
N° VA_DEC2021_30 :	Achat de séances de formation "Groupe de parole" à La Ronde des Liens pour les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance	03/03/2021
N° VA_DEC2021_31 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme-d'en-haut pour l'association Bluesun pour leur répétition de spectacle	02/02/2021
N° VA_DEC2021_32 :	Attribution, renouvellement et conversion des concessions du 1er octobre au 31 décembre 2020	04/02/2021
N° VA_DEC2021_33 :	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques adaptés aux aînés	17/02/2021
N° VA_DEC2021_34 :	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de Fit Pilates adaptée aux aînés	17/02/2021
N° VA_DEC2021_35 :	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers d'aquarelle adaptés aux aînés	19/02/2021

Liste des décisions

prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°VA_DEL2018_211 du conseil municipal du 18 décembre 2018

N° VA_DEC2021_36 :	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers à percussion djembé adaptés aux aînés	19/02/2021
N° VA_DEC2021_37 :	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers fitness adaptés aux aînés	19/02/2021
N° VA_DEC2021_38 :	Location par la Ville d'œuvres d'art à Mme Paganini (artiste)	20/02/2021
N° VA_DEC2021_39 :	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau professionnel de la restauration collective AGORES	04/02/2021
N° VA_DEC2021_40 :	Mise à disposition de locaux pour la société API	05/02/2021
N° VA_DEC2021_41 :	Convention d'achat de prestation, étude des retables de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg	10/02/2021
N° VA_DEC2021_42 :	Projet de réhabilitation et d'extension de la Rose des Vents - demande de subvention auprès de la MEL suite à l'actualisation du fonds de concours" équipements culturels" de la MEL	09/02/2021
N° VA_DEC2021_43 :	Location par la Ville d'œuvres d'art à Mme Bourget	26/02/2021
N° VA_DEC2021_44 :	Marché subséquent n° 12 - Organisation d'un séjour en Normandie clef en main pour les personnes âgées - Conclusion du marché	11/02/2021
N° VA_DEC2021_45 :	Animation d'ateliers "chan-créa-bois" adaptés aux aînés	19/02/2021
N° VA_DEC2021_46 :	Mission d'AMO pour le renouvellement du marché de restauration municipale et du CCAS - Attribution du marché	09/02/2021
N° VA_DEC2021_47 :	Projets d'investissement présentés dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021	09/02/2021
N° VA_DEC2021_48 :	Ateliers d'éveil musical par l'entreprise individuelle "Doréveil" à destination des enfants des accueils de loisirs durant les vacances d'hiver 2021	12/02/2021
N° VA_DEC2021_49 :	Ateliers de marionnettes par l'entreprise individuelle "Encéphart Marionnettes" à destination des enfants des accueils de loisirs durant les vacances d'hiver 2021	12/02/2021
N° VA_DEC2021_50 :	MP "Implantation, exploitation et entretien d'une signalétique commerciale et publique de proximité sur le domaine public de Villeneuve d'Ascq" - Avenant 1	10/02/2021
N° VA_DEC2021_51 :	Renouvellement de la convention relative à l'installation d'une permanence du délégué du défenseur des droits au sein du Point d'Accès au Droit de la commune de Villeneuve d'Ascq	10/02/2021
N° VA_DEC2021_52 :	Convention entre la ville de Villeneuve d'Ascq et la maison d'accueil des jeunes travailleurs (MAJT)	12/03/2021
N° VA_DEC2021_53 :	Avenant concernant la convention pour mise à disposition gratuite de l'atelier d'artiste de la Ferme d'en Haut pour le LaM	12/02/2021

Liste des décisions

prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°VA_DEL2018_211 du conseil municipal du 18 décembre 2018

N° VA_DEC2021_54 :	Marché de maintenance d'exclusivité du logiciel "LOGISPORT RFID"	17/02/2021
N° VA_DEC2021_55 :	Mise à disposition temporaire et à titre gratuit de la salle et de la cuisine Fernand Debruyne le 19 février 2021 pour une collecte de sang organisée par l'Etablissement Français du Sang Hauts de France Normandie.	12/02/2021
N° VA_DEC2021_56 :	Location par la Ville d'œuvres d'art à Mme Prévost (artiste céramiste)	20/02/2021
N° VA_DEC2021_57 :	Concert de Monsieur Crapule par l'association In Illo Tempore au Musée du Terroir	23/02/2021
N° VA_DEC2021_58 :	Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association la Rose des vents pour la mise à disposition des locaux du Méliès	17/02/2021
N° VA_DEC2021_59 :	Renouvellement de l'adhésion à l'ANDES	20/02/2021
N° VA_DEC2021_60 :	Convention de prestations de service entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Dire Lire"	04/03/2021
N° VA_DEC2021_61 :	Convention de prestations de service entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Musique Expression Animation"	26/02/2021
N° VA_DEC2021_62 :	Résiliation de la convention de mise à disposition du LCR des Vergers au profit de l'association "Les Papillons Blancs de Lille - IMPRO du Chemin Vert"	23/02/2021
N° VA_DEC2021_63 :	Avenant à la convention de prêt avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France - Direction régionale de l'Archéologie - pour exposition "Villeneuve d'Ascq : 50 ans et des millénaires"	11/03/2021
N° VA_DEC2021_64 :	Marché de réhabilitation du RAM Caramel - Lot 1 - Avenant n°1	24/02/2021
N° VA_DEC2021_65 :	Accord-cadre à bons de commandes pour la location de véhicules de centres de vacances - Attribution du marché	24/02/2021
N° VA_DEC2021_66 :	Utilisation de locaux scolaires par l'association CEMEA	02/03/2021
N° VA_DEC2021_67 :	Utilisation de locaux scolaires de l'école B.Vian par Larc Ensemble	02/03/2021
N° VA_DEC2021_68 :	Acte de délimitation d'une propriété communale	04/03/2021
N° VA_DEC2021_69 :	Mise à disposition d'un container situé au Complexe Palacium du 1er mars au 30 juin 2021 pour le stockage de colis alimentaires et hygiène organisé par l'Association Secours Populaire	27/02/2021
N° VA_DEC2021_70 :	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	09/03/2021
N° VA_DEC2021_71 :	Maintenance et réparation des matériels de cuisine et de buanderie installés dans les bâtiments communaux - Marché public de prestations similaires au lot 2 - Signature du marché	04/03/2021

Liste des décisions

prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2018_211 du conseil municipal du 18 décembre 2018

N° VA_DEC2021_72 :	Marché public "Projet numérique pour les écoles élémentaires 2018-2022" - Lot 1 - Avenant n°4	04/03/2021
N° VA_DEC2021_73 :	Ateliers de lecture à voix haute par l'association Dire Lire à destination des enfants des écoles durant la pause méridienne	03/03/2021
N° VA_DEC2021_74 :	Convention de prestations de service entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Atelier 2"	04/03/2021
N° VA_DEC2021_75 :	Location par la ville d'œuvres d'art à Mme Chappron (artiste)	08/03/2021
N° VA_DEC2021_76 :	Cession de véhicules aux enchères	09/03/2021
N° VA_DEC2021_77 :	Mise à disposition à titre gratuit de la salle Tennis de Table Pasteur pour une collecte organisée par l'Association des Restaurants du Cœur	10/03/2021
N° VA_DEC2021_78 :	Mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes Masqueliez au profit de l'Établissement Français du Sang	11/03/2021
N° VA_DEC2021_79 :	Convention de prestations entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Musique Expression Animation"	12/03/2021
N° VA_DEC2021_80 :	Marché subséquent n°5 - Parc rues Tilleuls/Decugis : Réfection du cheminement pour mise aux normes PMR et plantation d'un verger - Avenant n°1	11/03/2021
N° VA_DEC2021_81 :	Avenant du contrat de cession avec l'association Bicaudale pour le spectacle Toici & Moilà	10/03/2021

Transmis au contrôle de la légalité entre le 26/01/2021 et le 15/03/2021

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2021_18	Animation d'ateliers théâtre adaptés aux aînés	Attributaire : La compagnie des tambours battants - Objet : Animation d'ateliers théâtre - Coût : 5 000 euros TTC
VA_DEC2021_22	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de désamiantage du théâtre de la Rose des vents	Attributaire : Société Bureau VERITAS SOLUTIONS - Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Coût : 16 704 euros TTC
VA_DEC2021_23	Avenant 2 - Lot 1 - Marché de Maintenance et dépannage des ascenseurs, des élévateurs PMR, des dispositifs automatiques et manuels de fermeture dans les bâtiments communaux	Attributaire : KONE S.A. - Montant marché : 14 465 € HT/an - Montant avenant n°2 : 1 370 € HT/an - Nouveau Montant du marché : 15 835,00 € HT/an
VA_DEC2021_25	Prestation de détaupinage sur divers sites	Attributaire : SOLUTION BY STAEL (SARL SBS) - Objet : Prestation de détaupinage sur divers sites - Coût : 1 758,00 euros HT / 2 109,60 euros TTC
VA_DEC2021_28	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de gymnastique adaptée aux aînés	Attributaire : Dufromont Jeremy - Objet : ateliers de gymnastique - Coût : 11 767 euros TTC
VA_DEC2021_29	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de Gigong adaptés aux aînés	Attributaire : Association Karenza 59 - Objet : Animation d'ateliers de Gigong - Coût : 12 750 euros TTC soit 150 ateliers à 85 euros
VA_DEC2021_30	Achat de séances de formation "Groupe de parole" à LA RONDE DES LIENS pour les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance	Attributaire : La ronde des liens - Objet : formation analyse de pratique - Coût 2 000 euros TTC
VA_DEC2021_33	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques adaptés aux aînés	Attributaire : Anne- Sophie De Bassof, auto entrepreneuse - Objet : Animation d'ateliers d'arts plastiques - Coût : 4 800 euros TTC
VA_DEC2021_34	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de Fit Pilates adaptée aux aînés	Attributaire : Association La Chrysalide - Objet : Animation d'ateliers de Fit Pilates - Coût annuel : 2 160 euros TTC
VA_DEC2021_35	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers d'aquarelle adaptés aux aînés	Attributaire : Les pinceaux d'aquarelle - Objet : Animation d'ateliers d'aquarelle - Coût : 3 410 euros TTC
VA_DEC2021_36	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers à percussion djembé adaptés aux aînés	Attributaire : Kai Dina - Objet : Animation d'ateliers de percussion djembé adaptés aux aînés - Coût annuel : 3 400 euros TTC
VA_DEC2021_37	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers fitness adaptés aux aînés	Attributaire : Association sportives pour tous - Objet : Animation d'ateliers fitness adaptés aux aînés - Coût annuel : 3 554 € TTC
VA_DEC2021_38	Location par la Ville d'œuvres d'art à Mme Paganini (artiste)	Convention de location d'œuvres pour un montant de 1 300 € à Mme Paganini (artiste) en vue de l'exposition "Petit panorama de céramiques contemporaines" à partir du 24 avril à la Ferme-d'en-Haut
VA_DEC2021_41	Convention d'achat de prestation, étude des retables de l'église Saint-Pierre de Fliers Bourg	Attributaire : EURL Serge Giordani - Objet : prestation d'étude préalable - Coût : 7 053,60 euros TTC

VA_DEC2021_43	Location par la Ville d'œuvres d'art à Mme Bourget	Location d'œuvres d'art par la ville à Mme Bourget en vue de l'exposition "Petit panorama de céramiques contemporaines" pour un montant de 1 100 € TTC
VA_DEC2021_44	Marché subséquent n° 12 - Organisation d'un séjour en Normandie cief en main pour les personnes âgées - Conclusion du marché	Attributaire : CATTEAU VOYAGES - Objet : l'organisation d'un séjour en Normandie cief en main - Coût : estimatif 19 800 euros TTC
VA_DEC2021_45	Animation d'ateliers "chan-créa-bois" adaptés aux aînés	Attributaire : Madame MARY Murielle - Objet : Animation d'ateliers "chan-créa-bois" - Coût : 2 430 €
VA_DEC2021_46	Mission d'AMO pour le renouvellement du marché de restauration municipale et du CCAS - Attribution du marché	Attributaire : AGRIATE Conseil (mandataire du groupement) - Montant global du marché : 15 600 € HT soit 18 720 € TTC - Montant part Ville : 11 700 € HT soit 14 040 € TTC
VA_DEC2021_48	Ateliers d'éveil musical par l'entreprise individuelle "Doréveil" à destination des enfants des accueils de loisirs durant les vacances d'hiver 2021	Attributaire : entreprise individuelle Doréveil - Objet : Ateliers d'éveil musical - coût : 1 508,88 euros TTC
VA_DEC2021_49	Ateliers de marionnettes par l'entreprise individuelle "Encéphart Marionnettes" à destination des enfants des accueils de loisirs durant les vacances d'hiver 2021	Attributaire : auto-entreprise "Encéphart Marionnettes" - Objet : Ateliers de marionnettes - coût : 675 euros TTC
VA_DEC2021_50	MP "implantation, exploitation et entretien d'une signalétique commerciale et publique de proximité sur le domaine public de Villeneuve d'Ascq" - Avenant 1	Attributaire : SICOM - Objet de l'avenant n° 1 : modification de la couleur des lattes - Pas d'incidence financière
VA_DEC2021_54	Marché de maintenance d'exclusivité du logiciel "LOGISPORT RFID"	Attributaire : Société SPORTEST - Objet : Maintenance de logiciel - Coût annuel 930 euros HT - période de 2021 à 2025
VA_DEC2021_57	Concert de Monsieur Crapule par l'association In Illo Tempore au Musée du Terroir	Attributaire : Association In Illo Tempore - Objet : Spectacle de Monsieur Crapule - Coût : 331,75 euros HT
VA_DEC2021_60	Convention de prestations de service entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Dire Lire"	Attributaire : Association Dire Lire - Objet : Mise en place d'ateliers "découverte et plaisir de lire" - Coût : 270 euros TTC
VA_DEC2021_61	Convention de prestations de service entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Musique Expression Animation"	Attributaire : association "Musique Expression Animation" - Objet : spectacle de marionnettes pour les enfants du CAL Valentin - Coût : 360 € TTC
VA_DEC2021_64	Marché de réhabilitation du RAM Caramel - Lot 1 - Avenant n°1	Attributaire : Eiffage Construction - Montant du marché initial : 17 000 € HT - Montant de l'avenant 1 : 8 500 € HT - Nouveau montant : 25 500 € HT
VA_DEC2021_65	Accord-cadre à bons de commandes pour la location de véhicules de centres de vacances - Attribution du marché	Attributaire : LOCANOR SAS - Montant maximum annuel : 18 750,00 euros - Durée du marché : 47 mois
VA_DEC2021_71	Maintenance et réparation des matériels de cuisine et de buanderie installés dans les bâtiments communaux - Marché public de prestations similaires au lot 2 - Signature du marché	Attributaire : Equip Froid et Collectivités - Montant global et forfaitaire : 2 706,00 € HT/an - Montant BPU : 80,00 € HT/coût horaire de réparation

VA_DEC2021_72	Marché public "Projet numérique pour les écoles élémentaires 2018-2022" - Lot 1 - Avenant n°4	Attributaire : PROMATEC informatique - Montant estimatif du marché : 357 348 € HT
VA_DEC2021_73	Ateliers de lecture à voix haute par l'association Dire Lire à destination des enfants des écoles durant la pause méridienne	Attributaire : association "Dire Lire" - objet : Ateliers de lecture à voix haute - coût 1 458 euros TTC
VA_DEC2021_74	Convention de prestations de service entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Atelier 2"	Attributaire : Atelier 2 - Objet : Mise en place de 5 ateliers "Bandes dessinées" - Coût : 412,50 € TTC
VA_DEC2021_75	location par la ville d'œuvres d'art à Mme Chappron (artiste)	Attributaire : Mme Chappron (artiste) - Objet : location d'œuvres d'art - Coût : 1 330 € TTC
VA_DEC2021_79	Convention de prestations entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Musique Expression Animation"	Attributaire : association "Musique Expression Animation" - Objet : ateliers de construction de marionnettes - Coût : 860 € TTC
VA_DEC2021_80	Marché subséquent n°5 - Parc rues Tilleuls/Decugis : Réfection du cheminement pour mise aux normes PMR et plantation d'un verger - Avenant n°1	Attributaire : FRANCE ENVIRONNEMENT - Objet : Marché subséquent n°5 - Avenant n°1 - Coût : 1 092,03 € HT / 1 310,43 € TTC
VA_DEC2021_81	Avenant du contrat de cession avec l'association Bicaudale pour le spectacle Toici & Moilà	Avenant du contrat de cession avec l'association Bicaudale Coût : 1 392,10 € TTC

Transmis au con. et le 15/03/2021